CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 19 MARS 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 19 mars 2015

Sur convocation en date du 5 mars 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 19 mars 2015, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Maire de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du **Centre de Gestion**, Maire de **THORIGNÉ-FOUILLARD**
LE COZ Louis	1er Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **REDON**
LAHAYE Patrick	2ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **LA BOUËXIÈRE qui a REÇU POUVOIR de M. Joseph MARÉCHAL**
LE BLOND Grégoire	3ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **CHANTEPIE qui a REÇU POUVOIR de Mme Aude de la VERGNE (jusqu'à l'arrivée de cette dernière à 11 h 15)**
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire de **PLEURTUIT qui a REÇU POUVOIR de Mme Marie-Hélène DAUCÉ**
DURAND Joseph	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **BRÉAL-SOUS-MONTFORT**
CLOSSAIS Claudine	Maire d'**ANTRAIN**
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de **CHÂTEAUBOURG qui a DONNÉ POUVOIR à M. Grégoire LE BLOND (jusqu'à son arrivée à 11 h 15)**
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de **BALAZÉ qui a REÇU POUVOIR de M. Yves HISOPE**
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de **LE RHEU qui a REÇU POUVOIR de M. Bernard PIEDVACHE**
PITRE Marie-Odile	Adjointe au Maire de **DINARD**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de **FOUGÈRES COMMUNAUTÉ**, Maire de **SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES**
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**, Maire de **LA VILLE-ÈS-NONAIS qui a REÇU POUVOIR de Mme Marie DAUGAN**
RANSONNETTE Marie-Pierre	Vice-Présidente de la **Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ**, Adjointe au maire de **LIFFRÉ**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
ABLAIN Patrice	Adjoint au Maire de la **Ville de FOUGÈRES**
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
DORÉ André	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35

CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
LAUNAY Ludivine	Responsable du service « Ressources »
FOUCHER Emmanuelle	Responsable de l'activité « Finances - Marchés Publics »
BELLITI Laurence	Assistante de Direction
JEGOU Gwénaëlle	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
SIMON-GLORY Évelyne	4ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **PLESDER**
LE FUR Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjointe au Maire de **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire d'**ÉTRELLES**
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de **LE CROUAIS**
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de **ROMILLÉ, Conseillère Générale qui a DONNÉ POUVOIR à M. Alain LAUNAY**
GOURRONC Philippe	Maire de **GOVEN**
MARÉCHAL Joseph	Adjoint au Maire de **LE PERTRE qui a DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE**
PERRAULT Ghislaine	Adjointe au Maire de **MONTERFIL**
PIEDVACHE Bernard	Maire de **BOISGERVILLY qui a DONNÉ POUVOIR à Mme Chantal PÉTARD-VOISIN**
ROBIN Didier	Maire de **TRESSÉ**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
PATAULT Anne	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**, Conseillère Municipale de **RENAC**
ROUAUX Claudia	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**, Conseillère Municipale de **MONTFORT-SUR-MEU**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
HUON Jeannine	Vice-Présidente du **CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE-ET-VILAINE**
DAUGAN Marie	**CONSEILLÈRE GÉNÉRALE D'ILLE-ET-VILAINE**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de la **Ville de RENNES**
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de la **Ville de SAINT-MALO**
ABLAIN Patrice	Adjoint au Maire de la **Ville de FOUGÈRES**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
BONNIN Philippe	Représentant du CA du **SDIS 35**, Maire de **CHARTRES-DE-BRETAGNE**
HISOPE Yves	Représentant du CA du **SDIS 35**, Maire de **GENNES-SUR-SEICHE qui a DONNÉ POUVOIR à Mme Maryanick MÉHAIGNERIE**

SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CARIO Jean	Conseiller Municipal de **PIPRIAC**, suppléant de **M. Joseph MALAPERT**
CROCQ André	Maire de **CHAVAGNE**, suppléant de **M. Bernard PIEDVACHE**
DAVID Delphine	Maire de **MONTFORT-SUR-MEU, Conseillère Régionale**, suppléante de **M^me^ Évelyne SIMON-GLORY**
LAVASTRE Isabelle	Maire de **GAHARD**, suppléante de **M^me^ Christine LE FUR**
MÉNARD Gilbert	Maire de **LE SEL-DE-BRETAGNE, Conseiller Général**, suppléant de **M. Philippe GOURRONC**
MONNERIE Philippe	Maire de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**, suppléant de **M. Didier ROBIN**
MONNIER Robert	Maire de **SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN**, suppléant de **M^me^ Marie-Hélène DAUCÉ**
PLOUHINEC Albert	Maire de **CESSON-SÉVIGNÉ**, suppléant de **M^me^ Aude de la VERGNE**
RAULT Henri	Maire de **CHAUVIGNÉ, Conseiller Général,** suppléant de **M. Gérard GORRÉ**
RUELLO Jacques	Maire de **CINTRÉ**, suppléant de **M^me^ Marie-Christine MORICE**
THÉBAULT Yves	Maire de **BAIN-DE-BRETAGNE**, suppléant de **M^me^ Ghislaine PERRAULT**

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN est désignée comme Secrétaire de Séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 19 mars 2015

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Madame Marie-Hélène DAUCÉ a donné pouvoir à Monsieur Alain LAUNAY,
- Madame Marie DAUGAN a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFEUVRE,
- Madame Aude de la VERGNE a donné pouvoir à Monsieur Grégoire LE BLOND (jusqu'à son arrivée à 11 h 15),
- Monsieur Yves HISOPE a donné pouvoir à Madame Maryanick MÉHAIGNERIE,
- Monsieur Joseph MARÉCHAL a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- Monsieur Bernard PIEDVACHE a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 35.

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN est désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 2 décembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 2 décembre 2014 est déclaré adopté.

Jean-Jacques BERNARD, Président, propose aux membres du Conseil d'Administration d'aborder en premier la thématique principale de cette séance qui porte sur le dossier financier avant d'examiner les rapports informatifs et délibératifs.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Sur l'invitation du Président BERNARD, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
08/01/15	Commission de réforme		GLB		SS
13/01/15	Entretien de recrutement Marie JOUETRE	JJB		JPH	
13/01/15	Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	JJB		JPH	
16/01/15	Vœux du Personnel du CDG	JJB	LLC - PL - GLB	JPH - LZ - JMP	Tous les chefs de service
20/01/15	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - ESG	JPH - JMP	LL
22/01/15	Réunion annuelle des itinérants	JJB	PL	JPH - LZ	CR
22/01/15	Réunion de préparation CAP	JJB	ESG	JMP	SG
26/01/15	Commission Administrative Paritaire (B)		ESG	JMP	SG
27/01/15	Conférence des Présidents des jurys de l'EP attaché principal		LLC		NJ
27/01/15	Commissions Administratives Paritaires (A, C)	JJB	ESG	JMP	SG
29/01/15	Réunion de préparation CT		PL	JMP	SG
30/01/15	Conseil de discipline	JJB	ESG - PL		SG
02/02/15	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
06/02/15	Réunion avec les organisations syndicales		PL	JMP	SG
09/02/15	Bureau Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
23/02/15	Rencontre thématique CHSCT, rôle, missions et fonctionnement		GLB		SS
24/02/15	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
Du 24 au 26/02/15	Recrutement stagiaires Prémicol		PL	LZ	CR
26/02/15	Présentation du Budget du CDG 35	JJB		JPH - LZ - JMP	LL
27/02/15	Information des membres CAP/CT		PL - ESG	JMP	SG
02/03/15	Conseil de discipline régional de recours	JJB		JPH - LZ	SG
04/03/15	Conseil de discipline	JJB	PL - ESG		SG
05/03/15	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
09/03/15	Rencontre thématique CT locaux		PL	JMP	SG
10/03/15	Conseil de discipline	JJB			SG
17/03/15	Réunion de préparation CAP	JJB	ESG	JMP	SG
17/03/15	Ouverture Prémicol	JJB	PL	JPH - JMP	CR
19/03/15	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
23/03/15	Entretiens de recrutement service Conseil et Développement et service Conditions de Travail	JJB	GLB	JPH	
23/03/15	Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG

24/03/15	Commission de réforme		GLB		SS
30/03/15	Conseil de discipline	JJB			SG
01/04/15	Bureau Coopération Informatique GO + à Paris	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
02/04/15	Réunion de préparation CT		PL	JMP	SG
07/04/15	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
27/04/15	Rencontre thématique « la compensation du handicap »		GLB	JMP	SS
28/04/15	Carrefour régional des mobilités inter et intra Fonction Publique	JJB	PL	JPH - LZ - JMP	CR
30/04/15	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, des informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

- ***Le contrôle sur place de la Chambre Régionale des Comptes réalisé au CDG le 13 janvier dernier :*** *Celui-ci a essentiellement porté sur les concours et s'est terminé par un examen des dossiers du personnel. Il est rappelé que les 4 CDG bretons sont concernés par ce contrôle qui a trait à la gestion et la comptabilité des CDG. Les conclusions provisoires devraient nous être communiquées prochainement et pourraient comporter des observations sur l'assujettissement à la TVA de certaines prestations facultatives ainsi que sur la Coopération Informatique GO +.*

- ***L'augmentation importante des Conseils de Discipline ainsi que le problème de quorum et de parité pour le déroulement de ces instances :*** *Certaines personnes venant de loin, notamment pour les Conseils de Discipline de Recours, sont parfois obligées de repartir si elles ne sont pas tirées au sort. Il serait opportun que soit revue cette organisation avec un tirage au sort préalable. Il est précisé qu'un amendement pourrait être proposé, permettant la suppression des CDR et un recours directement devant le Tribunal Administratif.*

- ***L'organisation du Carrefour Régional des mobilités inter et intra Fonction Publique*** *organisé à l'initiative de l'État à destination des agents des trois fonctions publiques le 28 avril prochain.*

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS : liste des marchés conclus en 2014

Sur l'invitation du Président BERNARD, Jean-Paul HUBY précise aux administrateurs que l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés relatifs aux fournitures, services et travaux conclus au cours de l'année précédente.

Conformément aux dispositions susvisées, la liste distingue 3 tranches :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au **II de l'article 26 du code des marchés publics** ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au **II de l'article 26 du code des marchés publics**.

Cette liste ainsi que celle des marchés dont le montant est inférieur à 20 000.00 € H.T. sont présentées ci-dessous et seront publiées sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine *(CDG 35)*.

Les administrateurs prennent acte des marchés conclus en 2014 par le CDG 35.

Marchés de fournitures

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
20 000 € HT à 89 999,99 € HT	FCS-2014-06	Acquisition et maintenance de cinq photocopieurs et prestations associées	09.12.2014	Adaptée	OMR Impression	44234-Saint Sébastien sur Loire
90 000 € HT à 206 999.99 € HT	FCS-2014-02	Papeterie, fournitures de bureau et services associés. Lot 1 : fourniture de bureaux. Lot 2 : Papiers d'impression et enveloppes	Marché infructueux			
	FCS-2014-03-1	Papeterie, fournitures de bureau et services associés. Relance du lot 1 : fourniture de bureaux.	12.08.2014	Adaptée	Delta Bureau	35510 Cesson-Sévigné

Marchés de services

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
20 000 € HT à 89 999,99 € HT						
90 000 € HT à 206 999,99 € HT						
207 000 € HT et plus	ACH 14/060	Entretien ménager du site de Thorigné-Fouillard pour le compte du groupement CNFPT/CDG35. Le CNFPT est le coordonnateur du groupement de commandes.	21.10.2014	Formalisée	Net-Plus	35515-Cesson-Sévigné
	ACH 14/084	Gestion et exploitation du restaurant et des distributeurs de boissons du site du village des collectivités de Thorigné-Fouillard. Le CNFPT est le coordonnateur du groupement.	27.10.2014	Formalisée	Api	56890-Plescop

Marchés de prestations informatiques

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
20 000 € HT à 89 999,99 € HT	TIC-2014-04	Acquisition d'un outil de gestion des cotisations et services associés	19.10.2014	Adaptée	Arketeam	44220-Coueron
90 000 € HT à 206 999,99 € HT	TIC-2014-05	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques et services associés. Lot 1 : réseaux et serveurs. Lot 2 : Bureautique	09.09.2014	Adaptée	Somaintel	35772-Vern-sur-Seiche Cedex
207 000 € HT et plus	TIC-2013-11	Acquisition d'une solution informatisée de gestion des ressources humaines. Tranche ferme : gestion des rémunérations. Tranche conditionnelle : gestion des carrières. Tranche conditionnelle affermie.	02.04.2014	Appel d'offres négocié	Ciril	69603-Villeurbanne Cedex

À titre d'information, la liste des marchés dont le montant est inférieur à 20 000.00€ H.T est publiée ci-après :

Marchés de fournitures						
Tranche de prix	**N° du marché**	**Objet**	**Date du marché**	**Procédure**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**
0 à 19 999.99 € HT	FCS-2014-07	Fourniture et impression du matériel de vote électoral dans le cadre des élections professionnelles 2014	15.10.2014	Adaptée	Villejean Informatique Photocopie	35000-Rennes
Marchés de services						
Tranche de prix	**N° du marché**	**Objet**	**Date du marché**	**Procédure**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**
0 à 19 999,99 € HT	PI-2014-08-1	Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances du CDG35. Lot 1 : services divers en assurances.	26.12.2014	Adaptée	Protectas	35390-Grand Fougeray
	PI-2014-08-2	Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances du CDG35. Lot 2 : contrat d'assurance des risques statutaires.	11.12.2014	Adaptée	Protectas	35390-Grand Fougeray
Marchés de prestations informatiques						
Tranche de prix	**N° du marché**	**Objet**	**Date du marché**	**Procédure**	**Nom de l'attributaire**	**Code postal**
0 à 19 999,99 € HT	TIC-2014-01	Acquisition d'un logiciel de gestion du temps et prestations associées	19.05.2014	Adaptée	Horoquartz	44822-Saint Herblain

3. COOPÉRATION INFORMATIQUE GO + : bilan 2014 et projet 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que la Coopération Informatique GO + a connu une année décisive au niveau de la production des 4 applications :

- Carrières
- Instances Paritaires
- Missions Temporaires
- Comptabilité Analytique

L'année 2015 va être marquée par une mise en exploitation plus importante de ces logiciels car la plupart des modules ont été désormais développés. Il s'agit de finaliser les interfaçages entre les applications GO + et celles des éditeurs privés pour que le système d'information soit complet.

Chaque CDG devra mettre des moyens adéquats pour réaliser les paramétrages et former les usagers avec les agents de GO +.

Concernant le CDG 35, l'application pour le secrétariat comité médical est utilisée depuis le 1er janvier 2014. Concernant les autres instances, la mise en exploitation des applications est différée au mieux au second semestre 2016, au regard des échéances très importantes actuelles sur la mise en place du nouveau logiciel paie-carrières. Il y a également un usage partiel de l'application Missions Temporaires. Il devrait être plus complet avec la finalisation du module facturation.

Concernant la comptabilité analytique, le lien avec le logiciel paie est essentiel et facilitera son usage. Un travail sera à organiser concernant l'actualisation des activités et des critères de répartition des charges et des recettes transversales pour permettre de définir des coûts de revient cohérents et débattre des tarifs et du niveau de cotisations.

Les enjeux financiers de la coopération sont importants, surtout après les départs de 3 CDG sur 13. Les 10 partenaires restants vont devoir réfléchir sur de nouvelles modalités de financement et de fonctionnement.

L'objectif de convaincre de nouveaux adhérents aux applications est essentiel pour la pérennité du projet. L'application de comptabilité analytique devrait susciter un intérêt au regard du souhait des élus de maîtriser leurs budgets avec une vision financière complémentaire plus pertinente que les seules données issues de la comptabilité réglementaire. Les collectivités seront adhérentes comme les CDG à qui la Cour des Comptes demande des données issues de la comptabilité analytique.

Pour Missions Temporaires, quelques CDG pourront être convaincus d'adhérer quand l'application sera totalement en fonctionnement.

Les applications Carrières et Instances Paritaires sont sujettes à une concurrence plus forte, d'une part du secteur privé, d'autre part de l'autre coopération informatique dénommée Alliance de l'Est.

Afin de faire le point sur les outils informatiques utilisés dans les CDG, un questionnaire vient d'être réalisé et diffusé auprès de tous les CDG de France. Une synthèse de ce recensement sera présentée lors d'un séminaire commun organisé le 1er avril prochain à Paris.

Cette rencontre permettra de présenter les logiciels proposés par les deux coopérations informatiques et de débattre des possibilités de mutualisation des deux structures mais aussi d'attirer de nouveaux adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du bilan 2014 et du projet 2015 de la Coopération Informatique GO +.

4. CONSULTATION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : état d'avancement

Sur l'invitation de Monsieur BERNARD, Jean-Michel PAVIOT rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, lors de leur séance du 7 octobre 2014, ils ont décidé de relancer une procédure de consultation pour le contrat groupe et de se faire accompagner par le cabinet Protectas dans cette procédure.

Dans le cadre de la préparation du dossier de consultation, les points suivants sont importants :

- L'augmentation de la sinistralité amènera probablement à une augmentation des taux à garanties constantes pour beaucoup de collectivités.

- Des options seront proposées aux collectivités de plus de 20 agents pour décider du niveau de garanties et de franchise afin de moduler l'augmentation de la cotisation.

- Il s'agit d'un marché à procédure négociée qui amènera, dans un premier temps, à choisir des candidats puis à auditionner les candidats retenus pour mieux comprendre les offres et négocier.

- Les collectivités ont été informées par deux courriers de la possibilité de mandater le CDG 35 pour les intégrer dans cette consultation. S'il sera toujours possible de raccrocher des collectivités de moins de 20 agents au marché de base *(sur 272 collectivités adhérant au contrat actuel, 226 ont mandaté le CDG)*, le CDG doit être mandaté avant le 15 mars par chaque collectivité de plus de 20 agents pour prévoir les tranches conditionnelles correspondantes. Sur les 73 collectivités de plus de 20 agents adhérant au contrat, 61 ont envoyé, à la date du 24 février, soit un courrier, soit une délibération formalisant le mandatement. Une relance a été effectuée lors de la réunion avec les grandes collectivités sur le CHSCT le 23 février. Des contacts téléphoniques individuels ont été pris pour s'assurer de la réponse des collectivités. Par ailleurs, 26 collectivités de plus de 20 agents non adhérentes au contrat actuel ont mandaté le CDG.

- La question de la rémunération des frais de gestion du CDG pour instruire les demandes de remboursements et assurer du conseil dans la gestion de ce contrat est importante. En effet, depuis une ordonnance du tribunal administratif de Marseille du 14 octobre 2014, suite à un contentieux entre le CDG des Bouches-du-Rhône et la SOFCAP, il n'est plus autorisé d'intégrer cette rémunération à la cotisation payée à l'assureur et reversée au CDG. Pour 2014, ces recettes de gestion du contrat se sont élevées à 410 707 € pour le CDG et correspondaient à un taux de 6 % de la cotisation.

  Il y a donc une réflexion actuellement sur les nouvelles modalités de rémunération du CDG autour de 3 hypothèses :

  - Une cotisation additionnelle basée sur la masse salariale comme les autres cotisations,
  - Une facturation basée sur un pourcentage de la masse salariale,
  - Une facturation basée sur des tarifs en fonction du nombre d'agents assurés.

Il sera important de communiquer sur cette nouvelle modalité de paiement des frais de gestion déjà appliqués dans le cadre de la cotisation. D'ailleurs, lors de la révision générale des contrats en 2014 pour intégrer la réforme des retraites, le CDG avait communiqué sur une prise en charge également dans le cadre de la diminution de ces frais de gestion en passant de 7 % à 6 % du montant de la cotisation.

Le calendrier de la suite de la procédure est le suivant :

10 mars 2015	Retour des éléments techniques : **liste définitive des collectivités** concernées *(pour rappel, la publicité devra faire apparaitre le nombre de tranche conditionnelle, soit les collectivités de plus de 20 agents)*
13 mars 2015	Appel à candidature
8 avril 2015	Réunion de travail avec la Société PROTECTAS **Finalisation du DCE**
14 avril 2015	Date limite de dépôt des candidatures
Fin avril 2015	Analyse des candidatures
Fin avril 2015	Remise du rapport d'analyse des candidatures
30 avril 2015	Envoi des DCE aux candidats retenus
29 mai 2015	Réception des offres
Début juin / mi-juin 2015	Analyse comparative par PROTECTAS et **négociations** Rencontre des candidats *(15 juin 2015)*
23 juin 2015	**Présentation par Protectas du rapport comparatif à la CAO** **Décision CAO d'attribution du marché**
Fin juin - début juillet 2015	**Information des collectivités** *(assez tôt pour permettre les résiliations des contrats en cours)*
2ème semestre 2015	Demande de note de couverture par PROTECTAS
2ème semestre 2015	**Vérification du contrat définitif par PROTECTAS**
1er janvier 2016	Prise d'effet du nouveau contrat

Il est précisé que le CDG 35 est mandaté par de nombreuses collectivités pour assurer la mise en concurrence dans le cadre de la consultation du contrat.

Par ailleurs, est évoquée la forte sinistralité dans les collectivités qui devront opérer des choix au niveau des garanties qu'elles souhaitent souscrire.

Jean-Jacques BERNARD souligne l'importance de ce dossier et la nécessité de faire baisser l'absentéisme dans les collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'état d'avancement ainsi que du calendrier concernant la consultation du Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.

LA THÉMATIQUE

DOSSIER FINANCIER

Avant d'entamer la présentation du diaporama relatif au dossier financier, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, au vu de l'évolution des cotisations, nombre de collectivités s'interrogent sur le remplacement de leurs agents (départs en retraite, mutations…) et qu'elles font également de plus en plus appel à des sociétés privées pour assurer certaines de leurs missions.

S'agissant des dépenses du CDG 35, il indique que de lourdes inquiétudes subsistent :

- *FIPHFP : inconnue sur le renouvellement de la convention de partenariat à compter de 2016 ;*
- *Projet de loi NOTRE : disposition qui permettrait des CAP intercommunales ;*
- *Continuité des affiliations volontaires ;*
- *Contrat d'assurance des risques statutaires : nouvelle consultation en 2015 avec prise d'effet en 2016 (négociations vraisemblablement difficiles au vu de la mauvaise sinistralité territoriale) ;*
- *Suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, notamment l'assujettissement à la TVA de certaines prestations facultatives ainsi que sur la Coopération Informatique GO + ;*
- *Conclusions de l'Inspection Générale de l'Administration : vigilance sur les évolutions législatives.*

Monsieur le Président précise qu'une attention particulière des élus est apportée sur la qualité de vie au travail et que le CDG est très sollicité en matière de conseils en organisation, de conseils statutaires, de précontentieux ou bien encore sur le dispositif d'aide aux agents en difficulté.

Il évoque également le schéma de mutualisation. Sur ce point, il précise qu'une rencontre entre les Présidents des Coopérations Informatiques GO + et Alliance de l'Est va se tenir prochainement sur Paris afin de débattre des possibilités de mutualisation de ces deux structures.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, Emmanuelle FOUCHER présente aux membres du Conseil d'Administration le diaporama retraçant le dossier financier du CDG 35.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte administratif 2014 du Budget Principal.

A. Le fonctionnement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	2 118 906.00 €	2 059 858.65 €	- 59 047.35 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	15 045 081.00 €	12 222 404.16 €	- 2 822 676.84 €
014-Atténuation de produits	12 000.00 €	161.22 €	- 11 838.78 €
65-Autres charges de gestion courante	1 946 489.00 €	493 214.34 €	- 1 453 274.66 €
66-Charges financières - Intérêts	170 850.00 €	113 625.87 €	- 57 224.13 €
67-Charges exceptionnelles	21 100.00 €	- €	- 21 100.00 €
023-Virement à la section d'investissement	*2 229 462.52 €*	*- €*	*- 2 229 462.52 €*
66-Charges financières- ICNE	*102 100.00 €*	*27 296.53 €*	*- 74 803.47 €*
68-Dotations aux amortissements et aux immobilisations	*144 567.00 €*	*144 563.01 €*	*- 3.99 €*
TOTAL	**21 790 555.52 €**	**15 061 123.78 €**	**- 6 729 431.74 €**
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2013	4 770 401.02 €	- €	4 770 401.02 €
013-Atténuations de charges	192 700.00 €	98 706.10 €	- 93 993.90 €
70-Produits des activités	15 678 551.50 €	14 501 374.28 €	- 1 177 177.22 €
74-Dotations, subventions et participations	287 370.00 €	254 689.45 €	- 32 680.55 €
75-Autres produits de gestion courante	468 643.00 €	481 613.60 €	12 970.60 €
77-Produits exceptionnels	363 590.00 €	375 583.69 €	11 993.69 €
66-ICNE	*29 300.00 €*	*29 257.36 €*	*- 42.64 €*
TOTAL	**21 790 555.52 €**	**15 741 224.48 €**	**- 6 049 331.04 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	680 100.70 €
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	4 770 401.02 €
Résultat de fonctionnement à affecter	**5 450 501.72 €**
Solde des Restes à réaliser 2014	- 67 197.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**5 383 303.94 €**

La section de fonctionnement dégage un excédent de 680 100,70 € sur l'exercice 2014. Le Budget Principal dégage un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **5 383 303,94 €.**

B. L'investissement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
16-Emprunts et dettes assimilées	184 050.00 €	184 032.51 €	- 17.49 €
20-Immobilisations incorporelles	378 889.36 €	94 800.91 €	- 284 088.45 €
21-Immobilisations corporelles	434 001.01 €	158 996.25 €	- 275 004.76 €
23-Immobilisations en cours	2 953 139.49 €	688 240.56 €	- 2 264 898.93 €
27-Autres immobilisations financières	162 500.00 €	162 435.14 €	- 64.86 €
16-Emprunts et dettes assimilées- ICNE	*29 300.00 €*	*29 257.36 €*	*- 42.64 €*
TOTAL	**4 141 879.86 €**	**1 317 762.73 €**	**- 2 824 117.13 €**
RECETTES			
001-Résultat d'investissement 2013	1 625 550.34 €	- €	- 1 625 550.34 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00 €	26 675.00 €	1 675.00 €
20-Immobilisations incorporelles	15 200.00 €	- €	- 15 200.00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	2 229 462.52 €	- €	- 2 229 462.52 €
16-Emprunts et dettes assimilées	102 100.00 €	27 296.53 €	- 74 803.47 €
28-Amortissements des immobilisations	144 567.00 €	144 563.01 €	- 3.99 €
TOTAL	**4 141 879.86 €**	**198 534.54 €**	**- 3 943 345.32 €**

Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 119 228.19 €
Résultat d'investissement 2013 reporté	1 625 550.34 €
Résultat d'investissement	**506 322.15 €**
Solde des Restes à réaliser 2014	- 2 449 379.88 €
Résultat d'investissement cumulé	**- 1 943 057.73 €**

La section d'investissement dégage un déficit de **- 1 119 228,19 €** sur l'exercice 2014. Celui-ci est compensé par le report de l'excédent 2013. Cependant, l'importance des restes à réaliser liés à l'acquisition de locaux au VDC 3 aboutit à un résultat cumulé de **- 1 943 057,73 €.**

C. La balance générale

La balance générale du Compte Administratif 2014 s'établit comme suit :

	PRÉVU	RÉALISÉ	SOLDE
Dépenses de fonctionnement	21 790 555.52	15 061 123.78	- 6 729 431.74
Dépenses d'investissement	4 141 879.86	1 317 762.73	- 2 824 117.13
TOTAL	**25 932 435.38**	**16 378 886.51**	**- 9 553 548.87**
Recettes de fonctionnement	21 790 555.52	20 511 625.50	- 1 278 930.02
Recettes d'investissement	4 141 879.86	1 824 084.88	- 2 317 794.98
TOTAL	**25 932 435.38**	**22 335 710.38**	**- 3 596 725.00**
Excédent Global de Clôture		5 956 823.87	
Solde des restes à réaliser en fonctionnement		-67 197.78	
Solde des restes à réaliser en investissement		- 2 449 379.88	
Résultat cumulé		3 440 246.21	

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte Administratif 2014 du Budget Principal.

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est dorénavant totalement dématérialisé. Il précise que celui-ci est conforme au Compte Administratif 2014 du Budget Principal et rappelle les résultats constatés à la fin de l'exercice ainsi que quelques indicateurs financiers.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal de l'Agent Comptable.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (A)	680 100.70
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2013 (B)	4 770 401.02
Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)	5 450 501.72
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 (D)	- 1 119 228.19
Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2013 (E)	1 625 550.34
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	- 2 449 379.88
Besoin de financement (G=D+E+F)	- 1 943 057.73

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève en 2014 à 5 450 501,72 €.

Cet excédent de fonctionnement cumulé doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement comprend le cumul, du résultat d'investissement de clôture, et du solde des restes à réaliser.

Dans la mesure où le compte administratif 2014 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 1 943 057,73 €, il est nécessaire de le couvrir.

Il est donc proposé l'affectation suivante :

R002 - Excédent de fonctionnement	3 507 443.99
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 943 057.73

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, l'affectation du résultat 2014 du Budget Principal suivant :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ		**5 450 501.72 €**
AFFECTATION :	**Compte 002**	**3 507 443.99 €**
	Compte 1068	**1 943 057.73 €**

4. BUDGET PRIMITIF 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente ensuite aux administrateurs le Budget Primitif 2015 du Budget Principal du Centre de Gestion.

A. Présentation de l'équilibre général

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
011-Charges à caractère général	2 362 486.43 €	002-Résultat de fonctionnement 2014	3 507 443.99 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	14 938 966.03 €	013-Atténuations de charges	194 000.00 €
014-Atténuation de produits	20 000.00 €	70-Produits des activités	14 867 844.82 €
65-Autres charges de gestion courante	1 057 499.35 €	74-Dotations, subventions et participations	214 180.00 €
66-Charges financières - Intérêts	1 016 420.00 €	75-Autres produits de gestion courante	477 368.00 €
67-Charges exceptionnelles	35 100.00 €	77-Produits exceptionnels	1 100.00 €
023-Virement à la section d'investissement	*276 200.00 €*	*66-ICNE*	*27 300.00 €*
66-Charges financières- ICNE	*96 680.00 €*	*79-Transferts de charges*	*850 000.00 €*
68-Dotations aux amortissements et aux immobilisations	*335 885.00 €*		
TOTAL	**20 139 236.81 €**	**TOTAL**	**20 139 236.81**
INVESTISSEMENT			
16-Emprunts et dettes assimilées	3 491 200.00 €	001-Résultat d'investissement 2014	506 322.15 €
20-Immobilisations incorporelles	117 712.00 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	1 961 087.73 €
21-Immobilisations corporelles	267 868.95 €	16-Emprunts et dettes assimilées	4 565 000.00 €
23-Immobilisations en cours	2 987 093.93 €	*021-Virement de la section de fonctionnement*	*276 200.00 €*
48-Comptes de régularisation	*850 000.00 €*	*16-Emprunts et dettes assimilées*	*96 680.00 €*
16-Emprunts et dettes assimilées-ICNE	*27 300.00 €*	*28-Amortissements des immobilisations*	*250 885.00 €*
		48-Comptes de régularisation	*85 000.00 €*
TOTAL	**7 741 174.88 €**	**TOTAL**	**7 741 174.88 €**

Conformément à la procédure d'affectation des résultats, 3 507 443,99 € ont été affectés en fonctionnement et 1 943 057,73 € en investissement.

B. Caractéristiques essentielles

Le budget global du Centre de Gestion atteint un volume de 27 880 411,69 €.

72 % de ce volume budgétaire correspondent à la section de fonctionnement et 28 % à la section d'investissement.

Le fonctionnement

1- Les recettes

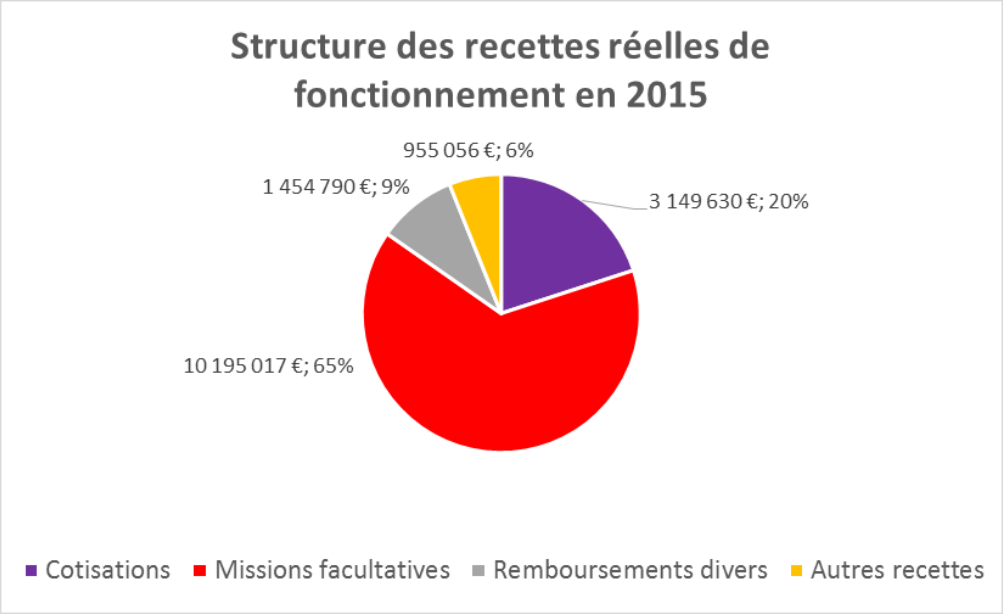

Les recettes réelles de ce budget *(hors report 2014)* atteignent 15 754 492.82 €.

Les cotisations perçues auprès des collectivités et les missions facultatives tarifées représentent respectivement 20 % et 64 % des recettes réelles. Les remboursements des budgets annexes et les atténuations de charges constituent 9 % des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes complémentaires s'élèvent à 1 015 056 € et représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles. Elles sont constituées de la manière suivante :

Autres recettes	**1 015 056 €**
Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi	182 570 €
Dotation CNFPT	*99 490 €*
Recettes de gestion FMPE	*83 080 €*
Frais de gestion du contrat d'assurance statutaire	400 000 €
Concours	26 368 €
Conventionnement concours avec d'autres CDG	*1 350 €*
Conventionnement concours avec les collectivités	*- €*
Coûts-Lauréats	*25 018 €*
Part salarié des titres restaurant	51 600 €
Subventions FIPHFP et FNP	256 000 €
Divers	98 518 €
Participation de Pôle Emploi pour des actions de formation	*100 €*
Remboursement honoraires comité médical	*60 000 €*
Facturation des conseils de discipline	*9 550 €*
Paiement de CET par la collectivité d'origine	*1 000 €*
Location de locaux	*25 768 €*
Produits exceptionnels	*1 100 €*
Remboursement de frais de transport par l'ANDCDG	*1 000 €*

Les cotisations prévisionnelles atteignent 3,15 millions d'euros, dont 255 000 € au titre de la cotisation des collectivités adhérentes. Les missions facultatives, quant à elles, s'élèvent à 10,20 millions d'euros, c'est à dire 65 % des recettes réelles. En voici la répartition :

	2015	
Médecine préventive	428 700 €	4 %
Itinérants et SIT	6 554 130 €	64 %
Portage de contrat	2 557 754 €	25 %
Paie	237 600 €	2 %
Divers	356 833 €	4 %
Mission d'inspection	*120 950.00*	
Conseil en organisation	*68 634.00*	
Document Unique	*67 200.00*	
Conseil en recrutement et en mobilité	*20 500.00*	
Accompagnement à la dématérialisation	*21 730.00*	
Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent	*3 360.00*	
Conseil en étude en hygiène et sécurité	*1 882.00*	
Conventionnement CNRACL	*19 000.00*	
Formation CHSCT	*4 312.00*	
Études relatives à la retraite	*21 085.00*	
Recettes issues du dispositif d'aide aux agents en difficulté	*1 312.00*	
Calcul de l'allocation de retour à l'emploi	*1 460.00*	
Conseil en masse salariale	*1 640.00*	
Recettes Élections	*3 366.00*	
Autres	*402.00*	
TOTAL	**10 135 017 €**	**100 %**

- Évolution des recettes réelles de fonctionnement *(en euros)* -

	2014	**2015**	**2014 / 2015**
Cotisations	3 209 801 €	3 149 630 €	- 2 %
Missions facultatives	9 602 469 €	10 195 017 €	6 %
Remboursements divers	2 022 765 €	1 454 790 €	- 28 %
Autres recettes	876 933 €	955 056 €	9 %
TOTAL	**15 711 967 €**	**15 754 493 €**	**0 %**

Le budget 2015 est construit sur l'hypothèse d'une stabilité des recettes de fonctionnement. Cette stabilité globale masque néanmoins quelques évolutions :

- Remboursement en une fois de l'avance par GO + en 2014 (- 361 991 €) ;
- Moins d'opérations organisées par le CDG 35 et remboursées par la Coopération Concours Grand-Ouest en 2015 (- 263 000 €) ;
- Perception en 2015 et non en 2014 de subventions issues des conventionnements avec le FIPHFP et le FNP (+ 256 000 €).

2- Les dépenses

Les dépenses réelles atteignent 19 430 472 € millions d'euros dont 75 % de masse salariale. Elles se répartissent de la manière suivante :

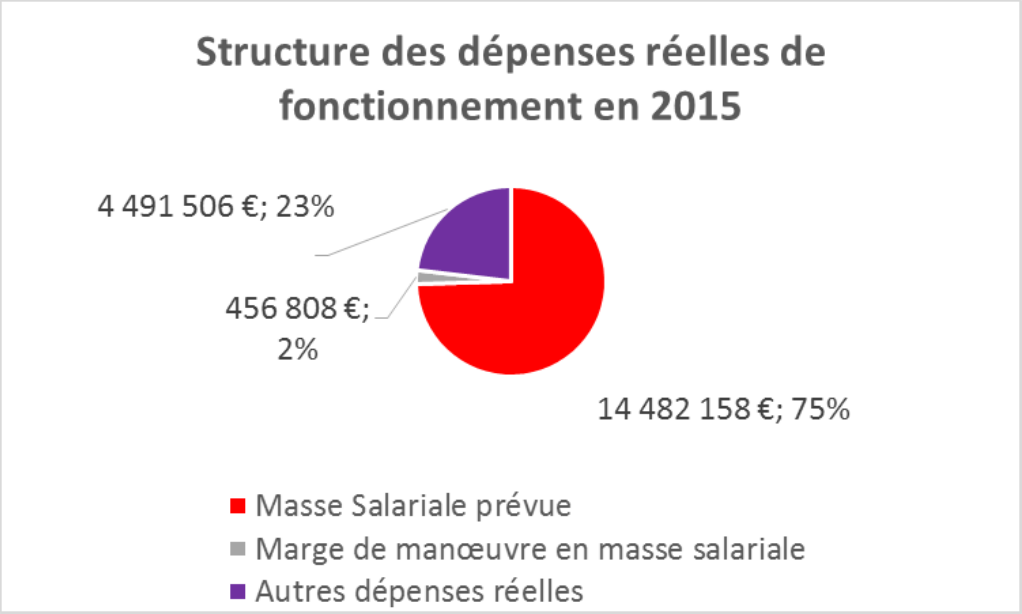

La masse salariale (14.82 millions d'euros) est consacrée à 60 % aux salaires des agents itinérants en missions temporaires et portage de contrat et à 34 % aux agents du siège. Les crédits restants concernent essentiellement les jurys de concours et les surveillants.

Dans l'éventualité d'une hausse importante de la sollicitation des collectivités en 2015 pour les prestations de missions temporaires et de portage de contrat, des crédits supplémentaires ont été inscrits à hauteur de 456 808 €.

Les dépenses de fonctionnement restantes (23 %) concernent notamment les domaines suivants :

- les frais de fonctionnement du centre de gestion *(fournitures, entretien et maintenance de matériel, assurances, frais de déplacement des agents, frais d'affranchissement et de télécommunications...)* : 946 000 € ;
- le versement des indemnités de remboursement anticipé : 850 000 € ;
- les syndicats *(décharges syndicales, participations, autorisations spéciales d'absence, mise à disposition de locaux)* : 582 000 € ;
- les concours *(conventionnements, frais de déplacement, location de locaux, rémunération de certains jurys)* : 392 300 € ;
- les charges liées au bâtiment *(charges de copropriété, de nettoyage, maintenance)* : 355 000 € ;
- le remboursement des frais de déplacement des itinérants : 375 300 € ;
- la participation à la coopération informatique : 153 000 € ;
- le reversement de la dotation FMPE aux CDG bretons : 86 000 €.

S'agissant des dépenses imprévues, une enveloppe de 280 000 € a été constituée.

L'investissement

1- Les recettes

L'acquisition de locaux au Village des Collectivités n° 3 donnera lieu au tirage d'un emprunt en 2015, dont le montant est fixé à 500 000 € dans la prévision budgétaire.

Par ailleurs, la faiblesse des taux d'intérêt, la présence d'un emprunt structuré dans le portefeuille du CDG 35, ainsi que l'éligibilité au fonds de soutien incitent celui-ci à étudier les possibilités de renégociation des emprunts existants. Les pénalités inhérentes à ce type de renégociation pourront être étalées dans la durée, le cas échéant.

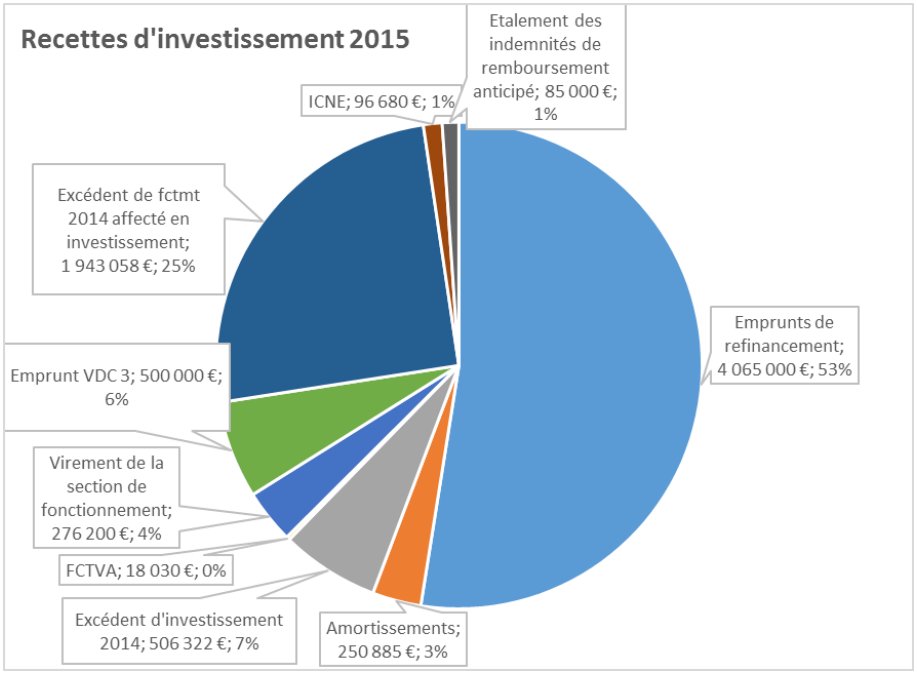

2- Les dépenses

Répartition des dépenses réelles d'investissement

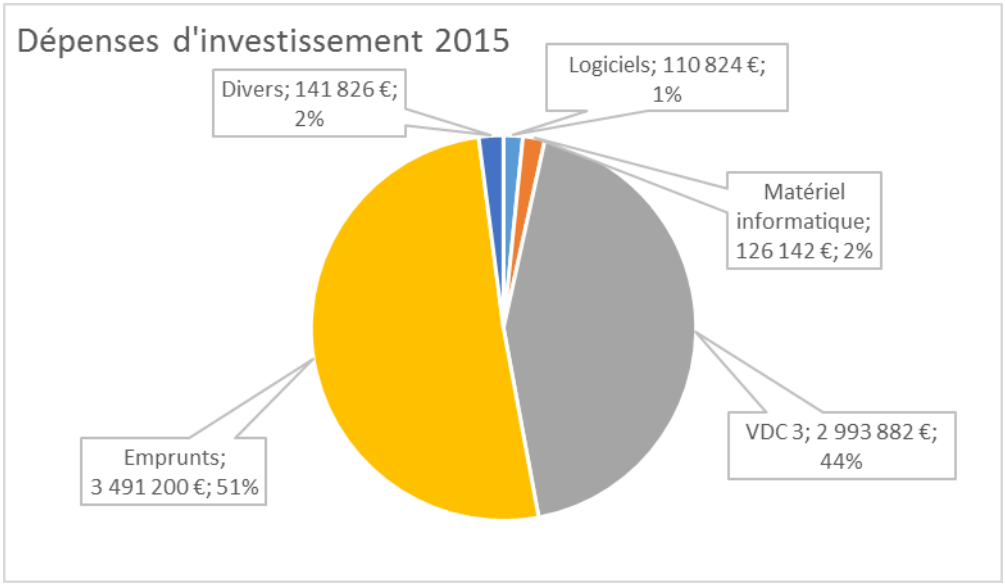

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

- le remboursement par anticipation des emprunts renégociés (3 215 000 €) ;
- le paiement des échéances VDC 3 (2 993 881,93 €, dont 2 264 798,93 € de restes à réaliser) ;
- l'amortissement des emprunts en cours (276 200 €) ;
- l'aménagement du bâtiment actuel :
  - mobilier (7 800 €),
  - travaux (4 000 €) ;
- le financement de l'investissement courant :
  - le matériel médical (6 000 €),
  - le matériel technique (51 387.36 € dont 23 187.36 € de restes à réaliser),
  - l'achat de véhicules (72 539.12 € dont 42 539.12 € de restes à réaliser),
  - le matériel informatique et les logiciels (236 966.47 € dont 111 966.47 € de restes à réaliser) ;
- le financement de diverses dépenses d'investissement :
  - ICNE (27 300 €),
  - indemnités de remboursement anticipé (850 000 €),
  - autres immobilisations incorporelles (100 €).

À l'issue de la présentation du rapport relatif au Budget Primitif 2015 du Budget Principal, Monsieur le Président souligne les risques du projet d'évolution des textes visant à mutualiser, entre toutes les collectivités, les décharges syndicales.

Par ailleurs, un « zoom » est réalisé sur les dépenses de personnel du siège et les recettes apportées par les missions nouvelles mises en place. Il est précisé la budgétisation de deux postes de médecins du travail, indispensables au regard des demandes de nouvelles collectivités. Une sollicitation a été adressée aux pouvoirs publics afin de revoir les conditions de recrutement et, notamment, les diplômes nécessaires à ces embauches.

Monsieur le Président insiste sur l'augmentation des conseils de discipline et sur l'importante sollicitation du CDG en matière de précontentieux ou d'utilisation du DAAD (dispositif d'aide aux agents en difficulté).

Jean-Paul HUBY communique quelques données chiffrées sur la sollicitation de cette nouvelle mission qu'est le DAAD, démontrant l'attente des agents mais aussi des collectivités :

- *sur 11 mois en 2014 :130 sollicitations (59 pour l'assistante et 71 pour le psychologue)*
- *sur 2 mois ½ en 2015 : déjà 53 sollicitations (29 pour l'assistante sociale et 24 pour le psychologue)*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Budget Primitif 2015 du Budget Principal.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES 2015

A. Subventions et cotisations

Jean-Jacques BERNARD, Président, propose aux membres du Conseil d'Administration l'attribution des subventions et cotisations suivantes :

a - Les subventions

	Montants versés				Prévision
	2011	2012	2013	2014	2015
Association Directeurs de CDG	957.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Amicale du Personnel du CDG	6 500.00	6 500.00	7 000.00	7 000.00	7 000.00
Comité des Œuvres Sociales - Subvention annuelle	21 298.00	21 300.00	21 298.00	21 298.00	21 298.00
Comité des Œuvres Sociales - Subvention à l'acquisition au VDC 3	0.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00(1)
Université de Rennes 2	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00	0.00(2)
IPAG	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00(3)
TOTAL	**30 255.00**	**30 300.00**	**30 798.00**	**30 798.00**	**60 798.00**

(1) Conseil d'administration du 2 décembre 2014

(2) Absence de colloqué organisé par le CDG 22 en 2015

(3) Colloque de l'IPAG des 1er et 2 octobre 2015 « Recrutement des cadres de l'administration »

b - Les cotisations

	Montants versés				Prévision
	2011	2012	2013	2014	2015
Fédération Nationale des CDG(1)	17 289.36	16 416.16	16 416.16	13 971.20	16 100.00
Association "Au bout du Plongeoir"	0.00	5.00	5.00	0.00	50.00
Comité des Œuvres Sociales(2)	46 267.94	49 443.58	61 063.92	69 681.66	70 000.00
CNAS(3)	0.00	0.00	0.00	0.00	76 000.00
ADIAJ	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
Réseau Finances Publiques 35	0.00	120.00	300.00	300.00	300.00
TOTAL	**63 587.30**	**66 014.74**	**77 815.08**	**83 982.86**	**162 480.00**

(1) 1,50 € par fonctionnaire

(2) 0,81 % de la masse salariale

(3) Adhésion au 1er janvier 2015

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les subventions et cotisations 2015 qui viennent d'être proposées.

B. Participations aux organisations syndicales

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les administrateurs qu'une participation financière est attribuée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion aux organisations syndicales. L'enveloppe globale est ventilée entre lesdites organisations représentatives à l'échelon local en fonction de leurs résultats obtenus aux élections du 4 décembre 2014 aux comités techniques *(CT placé auprès du Centre de Gestion et CT locaux des collectivités affiliées obligatoirement)*.

Il est proposé aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration l'attribution des participations suivantes aux organisations syndicales pour l'année 2015 :

Organisation	Représentativité	Participation 2015	*Pour information : Participation 2014*
C.F.D.T.	38.98 %	4 776 €	*4 403.00 €*
C.F.T.C.	6.86 %	841 €	*1 277.00 €*
C.G.T.	20.32 %	2 490 €	*3 142.00 €*
F.A.F.P.T.	2.49 %	305 €	*178.00 €*
F.O.	13.85 %	1 697 €	*1 670.00 €*
S.U.D.	7.64 %	936 €	*763.00 €*
U.N.S.A.	7.11 %	871 €	*430.00 €*
S.N.D.G.C.T.	2.75 %	337 €	*281.00 €*
Total	**100.00 %**	**12 253.00 €**	***12 144.00 €***

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, l'attribution des participations aux organisations syndicales pour l'année 2015, telles qu'elles viennent d'être présentées.

6. « COOPÉRATION INFORMATIQUE GO PLUS » : compte administratif 2014

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte administratif 2014 du budget annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

A. Le fonctionnement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
002-Résultat de fonctionnement 2013	148 971.17 €	- €	- 148 971.17 €
011-Charges à caractère général	143 200.00 €	79 322.85 €	- 63 877.15 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	600 000.00 €	541 455.20 €	- 58 544.80 €
65-Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	1 340.40 €	- 8 659.60 €
66-Charges financières - Intérêts des emprunts	28 900.00 €	28 290.70 €	- 609.30 €
67-Charges exceptionnelles	371 992.00 €	371 991.84 €	- 0.16 €
023-Virement à la section d'investissement	*230 000.00 €*	*- €*	*- 230 000.00 €*
66-Charges financières - ICNE	*4 000.00 €*	*3 595.01 €*	*- 404.99 €*
68-Dotations aux amortissements et aux immobilisations	*472 330.00 €*	*472 325.36 €*	*- 4.64 €*
TOTAL	**2 009 393.17 €**	**1 498 321.36 €**	**- 511 071.81 €**
RECETTES			
74-Participations	2 007 068.17 €	1 448 930.38 €	- 558 137.79 €
66-ICNE	*2 325.00 €*	*2 323.98 €*	*- 1.02 €*
TOTAL	**2 009 393.17 €**	**1 451 254.36 €**	**- 558 138.81 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 47 067.00 €
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	- 148 971.17 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**- 196 038.17 €**

La **section de fonctionnement** de l'exercice 2014 du Budget Annexe dégage un résultat global de clôture déficitaire de **196 038,17 €.**

B. L'investissement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
16-Emprunts et dettes assimilées - Remboursement du capital des emprunts	229 900.00 €	229 671.01 €	- 228.99 €
20-Immobilisations incorporelles - Frais de développement par le prestataire	984 985.55 €	495 849.77 €	- 489 135.78 €
16-Emprunts et dettes assimilées- ICNE	*2 325.00 €*	*2 323.98 €*	*- 1.02 €*
TOTAL	**1 217 210.55 €**	**727 844.76 €**	**- 489 365.79 €**
RECETTES			
001-Résultat d'investissement 2013	404 827.55 €	- €	- 404 827.55 €
10-Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA	106 053.00 €	106 053.00 €	- €
021-Virement de la section de fonctionnement	*230 000.00 €*	*- €*	*- 230 000.00 €*
16-Emprunts et dettes assimilées- ICNE	*4 000.00 €*	*3 595.01 €*	*- 404.99 €*
28-Amortissements des immobilisations	*472 330.00 €*	*472 325.36 €*	*- 4.64 €*
TOTAL	**1 217 210.55 €**	**581 973.37 €**	**- 635 237.18 €**

Résultat d'investissement de l'exercice	- 145 871.39 €
Résultat d'investissement 2013 reporté	404 827.55 €
Résultat d'investissement cumulé	**258 956.16 €**

La section d'investissement affiche un **résultat d'investissement excédentaire de 258 956,16 €**. Étant donné qu'il n'y a pas de reste à réaliser à la fin de l'exercice de 2014, le solde net d'investissement est également de **258 956,16 €**.

C. La balance générale

La balance générale du Compte Administratif du Budget Annexe 2014 s'établit comme suit :

	PRÉVU	RÉALISÉ	SOLDE
Dépenses de fonctionnement	2 009 393.17	1 647 292.53	- 362 100.64
Dépenses d'investissement	1 217 210.55	727 844.76	- 489 365.79
TOTAL	**3 226 603.72**	**2 375 137.29**	**- 851 466.43**
Recettes de fonctionnement	2 009 393.17	1 451 254.36	- 558 138.81
Recettes d'investissement	1 217 210.55	986 800.92	- 230 409.63
TOTAL	**3 226 603.72**	**2 438 055.28**	**- 788 548.44**
Excédent Global de Clôture		**62 917.99**	
Restes à réaliser		0.00	
Résultat cumulé		**62 917.99**	

Le compte administratif de l'exercice 2014 fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2014	- 47 067.00	- 145 871.39	- 192 938.39
Résultat reporté de l'exercice 2013	- 148 971.17	404 827.55	255 856.38
Résultat cumulé de l'exercice 2014	- 196 038.17	258 956.16	62 917.99

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève en 2014 à **-196 038,17 €**. Ce résultat étant déficitaire, il n'y a donc pas d'affectation. Celui-ci est repris en totalité au Budget primitif 2015, en dépenses de fonctionnement.

L'excédent de la section d'investissement de **258 956,16 €** est reporté en totalité au Budget primitif 2015, en recettes d'investissement.

Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, précise que le Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS » est le seul qui n'arrive pas à assurer sa propre trésorerie.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit là d'un point de vigilance, étant donné la structure même de ce budget annexe. Il explique également la forte contrainte comptable engendrée par les amortissements.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

7. « COOPÉRATION INFORMATIQUE GO PLUS » : compte de gestion du receveur 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

> *Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est bien conforme au Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS » de l'Agent Comptable.

8. « COOPÉRATION INFORMATIQUE GO PLUS » : budget primitif 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2015 du budget annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

A. Présentation de l'équilibre général

DÉPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
002	Report déficitaire de fonctionnement	196 038,17	7478	Participations	1 520 128,17
023	Virement pour investissement	0,00	*6611*	*ICNE*	*3 600,00*
6156	Maintenance	1 950,00	002	Report excédentaire de fonctionnement	0,00
621	Personnel extérieur au service	570 000,00			
62268	Autres honoraires	30 000,00			
6231	Annonces et insertions	1 000,00			
62511	Déplacements personnel du Centre	13 500,00			
6257	Réceptions	8 300,00			
6262	Frais de télécommunication	1 000,00			
6288	Autres services	93 300,00			
651	Redevances pour concessions	1 000,00			
6611	Intérêts d'emprunts	23 160,00			
6611	*ICNE*	*2 980,00*			
678	Charges exceptionnelles	10 000,00			
68	*Dotation aux amortissements et provisions*	*571 500,00*			
TOTAL		**1 523 728,17**	**TOTAL**		**1 523 728,17**

INVESTISSEMENT

001	Report déficitaire d'investissement	0,00	001	Report excédentaire d'investissement	258 956,16
1641	Remboursement d'emprunts	231 380,00	021	Virement de fonctionnement	0,00
203	Logiciels en cours	684 124,16	10222	FCTVA	85 668,00
1688	*ICNE*	*3 600,00*	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
			1641	Emprunts et dettes assimilées	
			1688	*ICNE*	*2 980,00*
			28	*Amortissement des immobilisations*	*571 500,00*
TOTAL		**919 104,16**	**TOTAL**		**919 104,16**

Le budget annexe primitif pour l'exercice 2015 de la Coopération Informatique GO PLUS est arrêté à la somme de 1 523 728,17 € en équilibre pour la section de fonctionnement et à 919 104,16 € en équilibre pour la section d'investissement.

Monsieur le Président fait un point sur l'historique de la Coopération Informatique GO +.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

9. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : compte administratif 2014

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux administrateurs que le Budget de la coopération Concours Grand-Ouest intégrée comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2014, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Grand-Ouest intégrée est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	1 642 170.00 €	1 212 548.21 €	- 429 621.79 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	497 870.00 €	425 274.18 €	- 72 595.82 €
65-Autres charges de gestion courante	150 995.00 €	828.18 €	- 150 166.82 €
TOTAL	**2 291 035.00 €**	**1 638 650.57 €**	**- 652 384.43 €**
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2013	517 059.97 €	- €	- 517 059.97 €
70-Produits des activités	1 773 975.03 €	1 557 941.62 €	- 216 033.41 €
TOTAL	**2 291 035.00 €**	**1 557 941.62 €**	**- 733 093.38 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 80 708.95 €
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	517 059.97 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**436 351.02 €**

La section de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget annexe dégage un résultat global de clôture de **436 351,02 €.**

Le Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » ne comportant pas de section d'investissement, la totalité de l'excédent dégagé en 2014 est affecté en section de fonctionnement du budget 2015, soit **436 351.02 €.**

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2014 du Budget de la « Coopération Concours Grand-Ouest Intégrée ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

10. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : compte de gestion du receveur 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est bien conforme au Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest Intégrée ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.

11. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : budget primitif 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest Intégrée ».

	DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Charges diverses de gestion courante *(Annulation d'épreuves + financement d'autres concours)* (658)	127 000.00	Excédent 2014	436 351.02
	Masse Salariale	507 070.00	Dotation CNFPT	1 535 979.98
	Remboursements d'opérations organisées par les autres CDG	30 000.00	Remboursement de coûts-lauréats	80 000.00
	Fournitures diverses	1 600.00		
	Remboursements versés aux CDG hors Grand Ouest	741 882.00		
	Location de salles	10 200.00		
	Location de matériel	7 500.00		
	Remboursement de coûts lauréats dans le cadre de la convention nationale de mutualisation des coûts	400 000.00		
	Frais de déplacement et d'hébergement	38 200.00		
	Frais de restauration	9 050.00		
	Remboursement des charges de structure et des dépenses de reprographie au CDG35	155 960.00		
	Prestations de services	9 814.00		
	Divers	14 055.00		
	TOTAL	**2 052 331.00**	**TOTAL**	**2 052 331.00**

Le budget annexe primitif pour l'exercice 2015 est arrêté en équilibre à la somme de **2 052 331,00 €.**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

12. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte administratif 2014

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Budget de la coopération Concours Régionale a été mis en place en 2013 et comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2014, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Régionale est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	1 168 227.00 €	845 413.99 €	- 322 813.01 €
012-Charges de personnel et frais assimil...	6 450.00 €	6 450.00 €	- €
65-Autres charges de gestion courante - Dépenses imprévues	45 000.00 €	- €	- 45 000.00 €
TOTAL	**1 219 677.00 €**	**851 863.99 €**	**- 367 813.01 €**
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2013	358 292.31 €	- €	- 358 292.31 €
70-Produits des activités	341 018.74 €	546 900.72 €	205 881.98 €
74-Dotations, subventions et participations	279 937.51 €	195 956.26 €	- 83 981.25 €
77-Produits exceptionnels	240 428.44 €	240 428.44 €	- €
TOTAL	**1 219 677.00 €**	**983 285.42 €**	**- 236 391.58 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	131 421.43 €
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	358 292.31 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**489 713.74 €**

La section de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget Annexe dégage un résultat global de clôture de **489 713,74 €**.

Le Budget Annexe « Coopération Concours Régionale » ne comportant pas de section d'investissement, la totalité de l'excédent dégagé en 2014 est affecté en section de fonctionnement du budget 2015, soit **489 713,74 €.**

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2014 du Budget de la « Coopération Concours Régionale ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

13. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte de gestion du receveur 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

> *Monsieur André DORÉ, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est bien conforme au Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, par vote à main levée, le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.

14. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : budget primitif 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2015 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

	DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Dépenses imprévues	40 000.00	Excédent 2014	489 713.74
	Masse Salariale	6 520.00	Dotation CNFPT	470 539.64
	Remboursements d'opérations organisées par les CDG bretons	956 590.00	Remboursement de coûts-lauréats	20 000.00
	Remboursement de coûts lauréats	70 000.00	Participations des CDG bretons	92 856.62
	TOTAL	**1 073 110.00**	**TOTAL**	**1 073 110.00**

Le Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » primitif pour l'exercice 2015 est arrêté en équilibre à la somme de **1 073 110,00** €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

15. MISSION « RÉMUNÉRATION » : tarif spécifique pour les 3 premiers mois 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, face à la complexité croissante de la législation statutaire et aux enjeux de la maîtrise de la masse salariale, le CDG 35 a décidé de changer d'applications informatiques pour gérer les carrières et les rémunérations.

Nous avions prévu un calendrier de déploiement sur quelques mois en test pour être opérationnel au 1er janvier 2015, soit en début d'exercice comptable pour faciliter le suivi annuel.

Or, comme tout changement informatique, et notamment à l'échelle du volume et de la diversité des situations, il y a et il y aura des ajustements à effectuer sur ces premiers mois 2015.

Au regard de la dégradation relative et temporaire du service sur ces 3 premiers mois, une annonce a été faite, par courrier du 22 janvier 2015, aux adhérents de la mission « rémunération » sur une prise en charge partielle du surcroît de travail occasionné dans les collectivités par ce changement.

Ce dédommagement sera perçu très positivement par les collectivités et permettra de s'assurer de leur fidélité à cette mission facultative.

Il vous est proposé une prise en charge par le CDG 35 avec une facturation progressive qui prend en compte l'amélioration de la nouvelle application sur le 1er trimestre. Ce pourcentage s'appliquerait sur le tarif unitaire *(fixé à 6,60 € le bulletin par délibération n° 14-92 du 2 décembre 2014)* au vu de la recette mensuelle estimée à 20 000 € à taux plein.

	Taux de prise en charge par le CDG	**Tarif unitaire (bulletin de paie) : 6,60 €**	**Montant pris en charge par le CDG**
Janvier	60 %	2,64 €	**12 000 €**
Février	30 %	4,62 €	**6 000 €**
Mars	10 %	5.94 €	**2 000 €**
Total			**20 000 €**

À court terme, ce changement sera bénéfique car les nouvelles applications permettront de mieux accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines, en intégrant notamment des liens entre la carrière et la rémunération.

Par ailleurs, ce nouvel outil facilitera les missions de conseil relatives à l'évolution des régimes indemnitaires dans les collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la proposition d'une prise en charge, par le CDG, d'un pourcentage sur le tarif de la mission « Rémunération » pour le 1er trimestre 2015.

16. COOPÉRATION INFORMATIQUE GO + : tarifs pour l'adhésion aux applications et services

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que la Coopération Informatique GO + va désormais intensifier ses moyens de communication auprès des collectivités et des Centres de gestion pour les encourager à adhérer aux applications et services proposés.

Afin de pourvoir justifier de l'encaissement du droit d'usage de ces applications et services, il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter les tarifs suivants proposés par la Commission d'orientation de GO + :

Application et service	2014	2015
Missions Temporaires	7 100 €	7 135 €
Comptabilité analytique	5 100 €	5 125 €
Carrières	7 100 €	7 135 €
Instances Paritaires	5 100 €	5 125 €
Système d'Information : • **Centre de Gestion** • **Collectivité**	 5 100 € 3 100 €	 5 125 € 3 115 €
Hébergement : • **Centre de Gestion** • **Collectivité**	 2 000 € 1 200 €	 2 010 € 1 210 €
Outils collaboratifs : • **Centre de Gestion** • **Collectivité**	 300 € 100 €	 300 € 100 €
Hébergement internet		700 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les tarifs pour l'adhésion aux applications et services pour la Coopération Informatique Grand-Ouest Plus.

LES DOSSIERS EN COURS

1. EFFECTIFS 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le document annuel de l'évolution des effectifs du CDG 35 au 31 décembre 2014 ainsi que les différents tableaux des effectifs.

A. Évolution des effectifs du siège

Le document annuel de présentation de l'évolution des effectifs du CDG 35 au 31 décembre 2014 figure ci-dessous.

I - ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'EFFECTIF

1. **Évolution quantitative :**

- ***Créations de postes :***
  - 1 poste permanent *(responsable des systèmes d'information internes)*
  - 4 postes non permanents *(psychologue du travail, assistante sociale, assistante conseil et développement, chargée de mission dématérialisation)*
- ***Renforts :***
  - service Statuts rémunération *(élections professionnelles, et changement de logiciel Ciril)*
  - service Mobilité emploi compétences *(bilan social et missions temporaires)*
  - service Ressources *(finances et harmonisations des collections)*
  - service Conseil et développement *(consultant en organisation et rythmes scolaires)*

Au 31 décembre 2014, les effectifs se composaient de la manière suivante :

• **Les emplois permanents :**

	2003	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EFFECTIF TOTAL	61	67	68	79	83	86	87	86
EFFECTIF ETP	55,50	61.80	62.60	74,7	78,9	80,5	80,3	81,20

En E.T.P. *(équivalent temps plein)*, l'effectif est passé de 55,50 à 81,20 agents entre 2003 et 2014.

Une personne est en disponibilité pour 2 ans *(création d'entreprise)*, ainsi qu'un agent en détachement pour stage dans une autre collectivité.

Au 31 décembre 2014, **20 agents exercent à temps partiel**, soit 23 % de l'effectif permanent : 16 à 80 %, 2 à 90 % et 1 à 60 % 1 à 50 %.

• **Les emplois non permanents :**

La croissance des emplois non permanents est importante *(mission de remplacement, renfort, accroissement d'activité...)*.

Au 31 décembre 2014, **23 agents occupaient un poste non permanent au CDG *(au 31/12/2013 : 12 agents)*** :

- 4 ingénieurs et 1 attaché pour la coopération informatique
- 1 assistante sociale et 1 psychologue du travail pour le dispositif d'aide aux agents en difficulté,
- 1 attaché pour la dématérialisation
- 1 consultant du fait d'un accroissement d'activité
- 2 techniciens *(informatique et conditions de travail)*
- 1 rédacteur et 11 adjoints administratifs de 1ère classe pour des accroissements d'activité ou des remplacements.

2. **Évolution par sexe :**

Au 31 décembre 2014, **la proportion des hommes se situe à 21 % *(24 % en 2013)***. Les effectifs masculins représentent environ 18 % des emplois permanents contre 34 % des emplois non permanents.

3. **Évolution des âges et de l'ancienneté :**

• **Répartition des tranches d'âge des agents de 1993 à 2014 (en pourcentage) :**

Année	de 20 à 35 ans	de 36 à 45 ans	46 ans et plus
1993	**68,00**	**25,00**	**7,00**
2005	**43,00**	**36,00**	**21,00**
2010	**32,90**	**44,30**	**22,80**
2011	**31,32**	**38,55**	**30,12**
2012	**38,61**	**32,67**	**28,71**
2013	**37,37**	**30,30**	**32,33**
2014	**39,45**	**31,20**	**29,35**

Entre 2013 et 2014, la répartition des différentes tranches d'âge est marquée par une croissance de la *proportion* des agents de 20 à 35 ans *(+ 2 points)*, contre une baisse des effectifs de 46 ans et plus *(- 2,98 points)*.

Évolution de l'âge moyen des agents depuis 2003

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Age	36.5	37.2	38.1	38.11	39.16	39.3	39.8	39.86	40.65	39.69	39.79	39

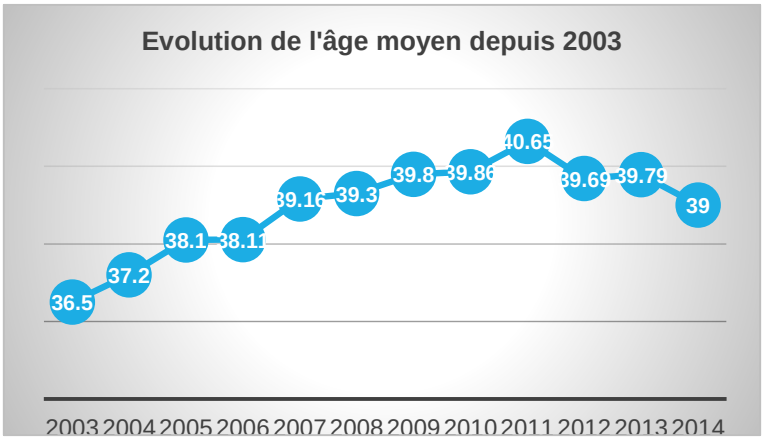

Depuis 2003, l'âge moyen des agents du CDG a connu une croissance continue. Au 31 décembre 2014, l'âge moyen est de 39 ans.

• **Évolution de l'ancienneté :**

ANNÉE	2004	2006	2008	2010	2012	2013	2014
Ancienneté moyenne	8.5	8.89	9.32	8.96	8.78	8.7	8.9

Au 31 décembre 2014, les agents possèdent une ancienneté d'environ 8 ans et 10 mois.

Pourcentage comparé de l'ancienneté des agents en de 1998 à 2014

Année	0 à 5 ans	5 à 10 ans	moins de 10 ans	10 à 15 ans	15 ans et plus	plus de 10 ans
1998	49.00	35.50	**84.50**	11.00	4.50	**15.50**
2005	41.80	16.40	**58.20**	22.40	19.40	**41.80**
2011	46.98	16.86	**63.84**	10.84	25.31	**36.15**
2012	53.33	14.44	**67.77**	7.77	24.44	**32.21**
2013	53.53	14.14	**67.67**	12.12	20.20	**32.32**
2014	42.20	26.60	**68.80**	11	20.20	**31.20**

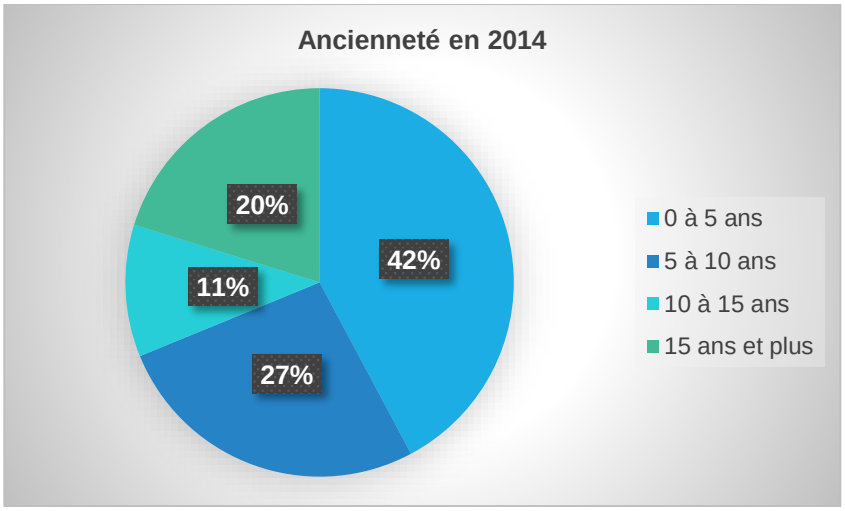

Plus de 2/3 des effectifs du CDG a moins de 10 ans d'ancienneté. Le poids des agents ayant entre 5 et 10 ans d'ancienneté croit pour atteindre 26 %, fin 2014 *(+ 12 points)*.

II - EFFECTIF PAR CATÉGORIE, SITUATION STATUTAIRE ET FILIÈRE

1. Évolution par catégorie :

Situation statutaire	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire	25	25	28	78
Stagiaire	0	1	0	1
Non titulaire sur emploi permanent	5	2	0	7
S/total emplois permanents	**30**	**28**	**28**	**86**
NT sur emploi non permanent	8	4	11	23
Total	**38**	**32**	**39**	**109**

L'équilibre entre les différentes catégories est très net : 35% pour la catégorie A, 29 % pour la catégorie B et 36 % pour la catégorie C.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de cette répartition sur plusieurs années.

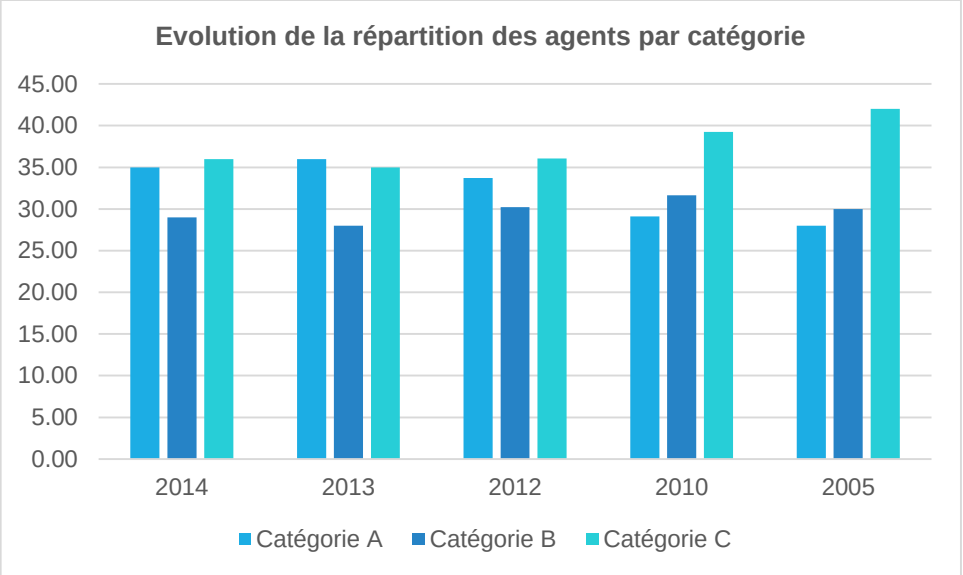

La proportion d'agents de catégorie A, n'a cessé d'augmenté depuis 2005 *(+ 7 points)*. Le poids des agents de catégorie C ne varie pas depuis 2012.

2. **Situation au regard du statut :**

91% des emplois permanents sont pourvus par des agents titulaires et stagiaires *(79 agents)*. Les agents non titulaires représentent donc 9 % de l'effectif permanent.

Si on y inclut les emplois non permanents, la proportion de non titulaires présents au siège au 31 décembre 2014 est de 27 %, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2013.

3. **Répartition par filière :**

Pour les emplois permanents, **la filière administrative reste très majoritaire au siège, puisqu'elle représente 79 % de l'effectif**, soit une baisse de 1 point.

La filière technique atteint 15 % et la filière médico-sociale 6 %.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du document annuel de l'évolution des effectifs du siège au 31 décembre 2014.

B. Tableau des effectifs du personnel du siège du CDG 35

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du siège, au 1er janvier 2015, comprend 88 postes permanents pourvus et intègre les modifications suivantes, suite à des avancements de grade, des réussites aux concours et un avancement à la promotion interne :

- 1 poste d'attaché *(promotion interne)*,
- 3 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe *(avancements de grade et une réussite au concours)*,
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe suite à une réussite au concours.

Par conséquent, après avis du Comité technique, il convient de supprimer plusieurs postes :

- 1 ingénieur,
- 1 rédacteur principal de 1ère classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	CAT.	Temps travail	Statut	Pour-vus	Va-cants
Direction générale des services	Administrateur Hors Classe	DGS 150 000 à 400 000 hab.	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Administrateur	DGA	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Attaché principal	Secrétaire Général	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Attaché	Assistante DG	A	TC	S	1	
Direction générale des services	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante de Direction	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Attaché	Responsable opérations CDG	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Attaché	Responsable SIC	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 1ère classe	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 1ère classe	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire administrative	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif 2ème classe		C	TC			1

Conditions de travail	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Ingénieur		A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin Hors classe	Médecin	A	TC			1
Conditions de travail	Médecin Hors classe	Médecin	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin 1ère classe	Médecin	A	TC	NT	1	
Conditions de travail	Médecin 1ère classe	Médecin	A	TC	NT	1	
Conditions de travail	Médecin 1ère classe	Médecin	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Technicien principal 1ère classe	Coordonnateur	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Technicien principal 2ème classe	Conseiller en prévention	B	TC	NT	1	
Conditions de travail	Technicien principal 2ème classe	Conseiller en prévention	B	TC	S	1	
Conditions de travail	Technicien	Conseiller en prévention	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Rédacteur	Référente des instances méd	B	TC	S	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif 1ère classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T		
Conditions de travail	Adjoint administratif 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Responsable de service	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	NT	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultant(e)	A	TC			1
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Coordonnateur activité emploi	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Coordinatrice prestation M. T	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Chargé de mission en ingénierie de formation	A	TC	NT	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 1ère classe		B	TC			1
Mobilé/Emploi Compétences	Rédacteur principal 2ème classe		B	TC			1
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 2ème classe	Conseiller formation	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Conseiller emploi territorial	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Gestionnaire missions	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Gestionnaire missions	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante emploi	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante emploi/recrutement	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante M.T	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif 1ère classe	Assistante M.T.	C	TC	T	1	
Ressources	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Ressources	Attaché	Référente CAP/Conseillère statutaire	A	TC	T	1	
Ressources	Attaché	Responsable communication évènementielle	A	TC	T	1	
Ressources	Attaché	Responsable finances	A	TC	T	1	
Ressources	Ingénieur	Responsable informatique interne	A	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 1ère classe	Chargée d'informations/communication	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 2ème classe	Coordinatrice RH	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 2ème classe	Webmaster	B	TC	NT	1	
Ressources	Technicien principal 2ème classe	Marché public	B	TC	T	1	

Ressources	Technicien principal 2ème classe	Chargé de l'informatique interne	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur	Gestionnaire activité comptable	B	TC	T	1	
Ressources	Technicien		B	TC			1
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante informations/communication	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante RH	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint technique principal 1ère classe	Reprographe	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée des RH	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif 1ère classe	Chargée d'accueil	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif 1ère classe	Chargée d'accueil	C	TNC	T	1	
Ressources	Adjoint technique 1ère classe	Chargé de logistique	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif 2ème classe	Chargée d'accueil	C	TC	T		1
Ressources	Adjoint administratif 2ème classe	Chargée d'accueil /Logistique	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché	Référent rémunération/système information	A	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché	Coordinatrice Réf CT	A	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché	Consultante Finances RH	A	TC	T		1
Statuts/Rémunération	Attaché	RAPO	A	TC			1
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 2ème classe	Référent Conseillère statutaire	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 2ème classe	Référente Retraite/Carrières	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Gestionnaire Statuts/Rém.	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Gestionnaire Statuts/Rém.	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Gestionnaire Statuts/Rém.	B	TC	s	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Gestionnaire Statuts/Rém.	B	TC			1
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire retraite	C	TC	T		1
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire retraite	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 1ère classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	S	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif 2ème classe	Gestionnaire Statuts/Rém.	C	TC	T	1	
Technologies de l'information	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Technologies de l'information	Ingénieur	Chef de projet	A	TC	NT	1	
Technologies de l'information	Attaché	Expert comptabilité Analytique	A	TC	T		1
Technologies de l'information	Technicien principal 1ère classe	Analyste programmeur	B	TC	T	1	
Technologies de l'information	Rédacteur principal 2ème classe	Analyste programmeur	B	TC	T	1	
Technologies de l'information	Rédacteur	Analyste programmeur	B	TC			1
Technologies de l'information	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante adm	C	TC	T	1	

88 13

C. Tableau des effectifs des agents des activités « Remplacement / Renfort » et « Portage de contrat »

Au regard de la répartition des effectifs par grades des activités « Remplacement / Renfort » et « Portage de contrat », le tableau des effectifs se présente de la manière suivante :

PORTAGE DE CONTRATS						
Catégorie	*Emploi*	Total BP 2012	*Total BP 2013*	*Total BP 2014*	*Création BP 2015*	*Total BP 2015*
A	Attaché	13	13	13	-5	8
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	2	2		2
A	Ingénieur	3	5	7		7
A	Ingénieur principal	0	1	1		1
B	Animateur	4	3	2		2
B	Educateur de jeunes enfants	1	1	1		1
B	Educateur des APS	0	1	1		1
B	Rédacteur	12	14	16	-2	14
B	Rédacteur principal de 1ère classe	0	1	1		1
B	Technicien (cadre d'emploi)	16	21	24	-4	20
B	Rééducateur de classe normale	1	1	1		1
B	Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine	0	1	1		1
B	Assistant médico-technique de classe normale	0	8	3	-2	1
B	Bibliothécaire	2	2	1		1
B	Assistant de Conservation du Patrimoine 2è cl	1	1	1		1
C	Agent de maitrise	0	2	2	-1	1
C	A.S.E.M. 1ère classe	1	2	1		1
C	Adjoint Administratif 1ère classe	1	1	2		2
C	Adjoint d'Animation 2ème classe	3	3	4		4
C	Adjoint Administratif 2ème classe	16	16	10	-8	2
C	Adjoint Technique 1ère classe	1	1	1		1
C	Adjoint Technique 2ème classe	5	5	5	-3	2
C	Adjoint Techn Etablisst d'Enseign. 2ème classe	1	2	2		2
C	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	0	1	1		1
C	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	1	1		1
C	Auxiliaire de Puericulture 1ère classe	0	0	0		0
C	Auxiliaire de Soins 1ère classe	0	0	0		0
TOTAL		**83**	**109**	**104**	**-25**	**79**

Les sollicitations des collectivités, notamment du Conseil Général, étant moins importante depuis 2013, il convient de diminuer le nombre de poste sur le tableau des effectifs.

REMPLACEMENT / RENFORT - NON-TITULAIRES						
Catégorie	*Emploi*	*Total BP 2012*	*Total BP 2013*	*Total BP 2014*	*Création BP 2015*	*Total BP 2015*
A	Attaché	14	14	14	-2	12
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	1		1
A	Ingénieur	4	4	3		3
B	Animateur	1	1	3		3
B	Contrôleur de Travaux	0	0	0		0
B	Educateur de jeunes enfants	1	1	1		1
B	Educateur des APS	1	1	1		1
B	Rédacteur prinicipal 1ère classe				1	1
B	Rédacteur	35	35	35		35
B	Technicien	7	11	10		10
B	Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine	1	1	1	1	2
C	Agent de maitrise	1	1	1		1
C	A.S.E.M. 1ère classe	6	6	7	2	9
C	Adjoint Administratif 1ère classe	91	91	87		87
C	Adjoint d'Animation 1ère classe	2	2	2		2
C	Adjoint d'Animation 2ème classe	0	0	0		0
C	Adjoint Administratif 2ème classe	5	5	5	-1	4
C	Adjoint Technique 1ère classe	19	20	23		23
C	Adjoint Technique 2ème classe	3	4	4		4
C	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	1	2	2	-1	1
C	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	0	1	1		1
C	Auxiliaire de Soins 1ère classe	1	1	1		1
C	Auxiliaire de Puericulture 1ère classe	1	1	1		1
TOTAL		**195**	**203**	**203**	**0**	**203**

Si le tableau des effectifs des agents non-titulaires n'a pas évolué au cours de l'année 2014, il convient de diminuer le nombre de poste de titulaires. Des postes supplémentaires avaient été prévus pour tenir compte du programme pluriannuel de titularisation *(loi de mars 2012)*. Ces prévisions ne sont plus aujourd'hui nécessaires car les agents concernés ne sont plus dans le service. Des postes supplémentaires d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché sont maintenus vacants en cas de nouvelle nomination stagiaire.

REMPLACEMENT / RENFORT - TITULAIRES						
Catégorie	*Emploi*	Total BP 2012	*Total BP 2013*	*Total BP 2014*	*Création BP 2015*	*Total BP 2015*
A	Attaché	2	5	4	-1	3
B	Rédacteur	1	2	2	-1	1
B	Adjoint Administratif 1ère classe	3	3	3	-1	2
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	1		1
C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	0	0	0		0
C	Adjoint Administratif 2ème classe	1	1	1		1
TOTAL		8	12	11	-3	8

D. Tableau des effectifs des agents du Service Intercollectivité Territorial

Le tableau des effectifs des agents du service Intercollectivité Territorial n'a pas évolué au cours de l'année 2014.

Le tableau des effectifs est donc composé de :

Agents	Collectivités	Fonction
1 secrétaire de mairie à temps complet	2 communes de moins de 400 habitants	Secrétaire de mairie
1 rédacteur principal de 1ère classe à 28 / 35ème	2 syndicats intercommunaux	Secrétaire de syndicat

En réponse à Patrice ABLAIN, il est indiqué que le nombre d'agents inscrits au tableau des effectifs de l'activité « Remplacement / Renfort » est le nombre maximum d'agents susceptibles d'être rémunérés pour une année. Environ 250 agents travaillent annuellement mais pas de manière continue. Le nombre de postes correspond donc à une ouverture de crédits pour assurer les missions en collectivités.

Par ailleurs, il lui est précisé que le portage de contrats concerne des personnes recrutées directement par les communes ou établissements, ces derniers déléguant au CDG 35 la gestion administrative des contrats (6 mois minimum - 3 ans maximum). Il s'agit, en général, de personnels que les collectivités ne peuvent recruter directement faute de concours ou pour des remplacements longs.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les tableaux des effectifs 2015 du personnel du siège, de l'activité des activités « Remplacement / Renfort » et « Portage de contrat » ainsi que du service Intercollectivité Territorial.

2. RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS EN MISSIONS TEMPORAIRES : complément des délibérations 10-20, 13-23 et 13-78

Sur l'invitation du Président BERNARD, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, précise aux administrateurs que le régime indemnitaire des agents en missions temporaires s'appuie sur :

- la délibération n° 10-20 du 10 mars 2010 fixant les montants et modalités de versement pour l'ensemble des agents, quels que soient leur statut,
- la délibération n° 11-43 du 29 juin 2011 précisant les modalités de versement d'un régime indemnitaire complémentaire à la demande de la collectivité d'affectation,
- la délibération n° 13-23 du 21 mars 2013 précisant une revalorisation du régime indemnitaire pour les agents titulaires, en CDI et non titulaires,
- la délibération n° 13-78 du 28 novembre 2013 actualisant les natures de primes pouvant être versées à la demande de la collectivité d'affectation,
- la délibération n° 14-23 fixant l'impact des absences pour maladie sur la perception du régime indemnitaire,
- la délibération n° 14-35 du 22 mai 2014 mettant en place la Prime de Fonctions et de Résultats *(PFR)* pour l'ensemble des agents.

Il est proposé, à compter du 1er avril 2015, une revalorisation du régime indemnitaire en vigueur pour l'ensemble des agents concernés, de compléter les modalités de versement et d'ajouter une nouvelle nature de primes pouvant être versée à la demande d'une collectivité.

A. Revalorisation du régime indemnitaire mensuel des agents relevant de l'activité remplacement - renfort

Le CDG 35 dispose de 180 postes permanents ETP pour les missions temporaires, occupés en grande majorité par des agents non titulaires, dont 1 en contrat à durée indéterminée *(ingénieur)*, ainsi que par 4 titulaires *(2 sur le grade d'attaché territorial, 1 sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe, 1 adjoint administratif de première classe)*.

Pour compenser l'augmentation du taux des cotisations retraite, une revalorisation pour toutes les catégories est proposée, dans les mêmes conditions que celles décidées pour les agents du siège lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2014 :

- 2.5 % pour les agents de catégorie C,
- 2 % pour les agents de catégorie B,
- 1.5 % pour les agents de catégorie A.

La fixation des coefficients attribués à titre individuel relève du ressort de Président et tient compte, notamment, du grade et de la nature des missions exercées, ainsi que de l'ancienneté pour les agents non titulaires.

Pour rappel, la dernière revalorisation pour les agents en missions temporaires a été effectuée en avril 2013, aucune n'ayant en effet été proposée en 2014.

Au regard de la composition actuelle des effectifs du service, la dépense supplémentaire est estimée à 2 600 € avec une prévision réalisée sur une période de 12 mois.

B. Versement mensuel du régime indemnitaire - complément d'informations

Le régime indemnitaire décidé par le CDG 35 versé aux agents non titulaires, en CDI, stagiaires, titulaires ou fonctionnaires momentanément privés d'emploi lorsqu'ils seront concernés, est versé au prorata du temps de travail et à condition qu'ils soient placés en mission.

La revalorisation s'applique dans les mêmes conditions.

C. Versement de primes à la demande de la collectivité d'affectation - complément

L'exercice de certaines fonctions peut entrainer le versement par le CDG 35 de primes ou indemnités à la demande et à la charge de la collectivité d'affectation. En cas de demande d'attribution d'une prime mensuelle ou exceptionnelle, le versement est effectué sous la forme correspondant au grade et à la filière de l'agent.

Dans ce cadre, il convient de prévoir la possibilité de verser un régime d'indemnisation des astreintes pour les métiers concernés de chaque filière, dans le respect des textes réglementaires relatifs à ce régime *(Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités du régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'État)*.

Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif. L'octroi de ce régime demeure attaché à l'exécution de la mission en cours et ne peut être perçu comme un avantage définitivement acquis.

D. Mise en œuvre et versement

Le présent rapport sera soumis à l'avis du Comité Technique Départemental du 7 avril 2015.

Les différentes dispositions proposées prendront effet à compter du 1er avril 2015.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, la revalorisation du régime indemnitaire des agents en missions temporaires pour l'année 2015 ainsi que l'ajout d'une nouvelle prime et les modalités de mise en œuvre et de versement.

3. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux délégations de pouvoir.

A. En matière d'emprunt

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 prévoit que le Président du Centre de Gestion peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27, et notamment en matière d'emprunt.

Cette délégation a pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le Président rend néanmoins compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de l'acquisition de locaux au Village des Collectivités n° 3 par le CDG 35, celui-ci devra contracter un emprunt.

De plus, et afin de mener une gestion active de la dette, il souligne qu'il convient d'être attentif aux opportunités de renégociation des emprunts en cours, dans le but d'en optimiser le coût. Étant donné la volatilité des marchés financiers, cette démarche ne pourra être menée à bien qu'à la condition pour le CDG 35 d'être réactif.

Vu l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donnent délégation, à l'unanimité, par vote à main levée, à Monsieur le Président, quel que soit leur budget d'affectation et pour toute la durée de son mandat, pour mener toutes les démarches nécessaires relatives :

- **à la souscription d'emprunts destinés à financer les investissements et à signer tous les documents utiles,**
- **au tirage d'une ligne de trésorerie et à signer tous les documents utiles,**
- **au refinancement des emprunts en cours et à venir et à signer tous les documents utiles.**

B. En matière de marchés publics, d'accords-cadres et avenants

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion prévoit que le Président peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Il rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux *(même s'il s'agit d'un très faible montant)* entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine *(CDG 35)* et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics et qu'il ne peut les signer sans autorisation spécifique du Conseil d'Administration.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil d'Administration, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du CDG 35 en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et demande aux membres du Conseil d'Administration de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Vu l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donnent délégation, à l'unanimité, par vote à main levée, à Monsieur le Président, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- **des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

4. CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35 : conditions particulières d'utilisation des activités du service « Conseil et développement »

Sur l'invitation du Président BERNARD, Jean-Paul HUBY précise aux administrateurs que, en complément de ses missions obligatoires, le CDG 35 développe à destination des collectivités territoriales, des missions facultatives.

Ces missions facultatives sont actuellement proposées aux collectivités sous la forme d'une convention générale formalisant leur accord de principe pour recourir, si elles le souhaitent, à l'une ou l'autre des missions.

La nouvelle convention générale d'utilisation de ces missions a été adressée aux collectivités affiliées le 14 janvier 2015. Cette convention est complétée de conditions particulières d'utilisation de chaque mission, élaborées en lien avec les services concernés.

Les conditions particulières relatives aux activités du service Conseil et développement sont finalisées. Il s'agit :

- du conseil en organisation,
- de l'accompagnement aux projets de dématérialisation,
- du dispositif d'aide aux agents en difficulté *(DAAD)*.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les conditions particulières d'utilisation des activités de conseil en organisation, accompagnement à la dématérialisation et du dispositif d'aide aux agents en difficulté.

5. CONVENTIONS DE PARTENARIAT

A. Entre les 4 CDG bretons et l'Université de Rennes 2 : ouverture d'unités d'enseignements de la licence professionnelle MTCT aux agents territoriaux

Sur l'invitation de monsieur le Président, Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint, informe les membres du Conseil d'Administration que certains modules de la Licence professionnelle « Métiers Techniques des Collectivités Territoriales » sont ouverts aux agents territoriaux depuis septembre 2012.

Pour rappel, la licence professionnelle « Métiers Techniques des Collectivités Territoriales » accueille, depuis 2008, une trentaine d'étudiants issus des départements bretons. Elle a été mise en place dans le cadre d'un projet régional en faveur de l'emploi territorial et pour lequel l'Université Rennes 2 et les quatre Centres de Gestion bretons se sont associés avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Au cours des dernières années, à plusieurs reprises, les services de l'Université Rennes 2 ainsi que ceux des Centres de Gestion ont été interrogés par des agents des services techniques territoriaux en poste sur la possibilité, pour eux, d'assister à certains modules à dominante technique dans les domaines tels que : le bâtiment, les espaces verts, la voirie, l'urbanisme, etc.

Suite à ce constat et considérant que la présence d'agents des services techniques territoriaux parmi les étudiants pouvait être enrichissante pour le groupe, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'Université Rennes 2 ont ouvert, à titre expérimental, sur les Côtes d'Armor, à la rentrée de septembre 2012, quelques modules de la Licence professionnelle « Métiers Techniques des Collectivités Territoriales » aux agents territoriaux qui le souhaitent.

Cette expérimentation ayant été fructueuse, il est décidé de pérenniser cette ouverture pour une période de 3 ans, celle-ci étant élargie aux Centres de Gestion du Morbihan, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine.

Une convention de partenariat précise les modalités d'organisation de cette ouverture d'unités d'enseignement, à savoir, les conditions d'accès, l'organisation logistique, les engagements respectifs des parties et les éléments financiers.

Après information sur le contenu de cette convention, le Président Jean-Jacques BERNARD demande aux membres du Conseil d'Administration leur accord pour signer cette convention.

> *Monsieur le Président BERNARD signale aux administrateurs l'importance des licences professionnelles et la nécessité pour les étudiants de trouver des lieux de stage dans les collectivités.*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **adoptent la convention de partenariat entre les 4 CDG bretons et l'Université de Rennes 2 relative à l'ouverture d'unités d'enseignements de la licence professionnelle MTCT aux agents territoriaux,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.**

B. Avec le Comité des Œuvres Sociales : signature d'une nouvelle convention

Sur l'invitation de monsieur le Président, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif au partenariat avec le COS 35.

a - Le contexte

Une convention de partenariat, signée en octobre 2008 puis renouvelée en 2011, organise le soutien apporté par le CDG 35 à l'association « COS 35 » pour l'accomplissement de ses missions en matière d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du département.

La convention actuelle précise notamment :

- l'aide financière consentie par le Centre de Gestion via une subvention de fonctionnement,
- les prestations gratuites réalisées *(utilisation de l'infrastructure informatique et téléphonique du CDG, assistance informatique, prêt de salles, mise à disposition de mobilier…)*,
- la mise à disposition de locaux à titre onéreux.

En 2014, le COS 35 a fait part de son intention d'acquérir une surface de bureaux au sein du bâtiment A de la tranche 3 du Village des collectivités *(environ 200 m²)*. À compter de 2016, le COS 35 ne serait donc plus locataire du CDG.

Dans un premier temps, la livraison des bâtiments était prévue début 2016, mais celle-ci serait repoussée à juin 2016. Ces éléments sont venus modifier l'approche financière du partenariat retenue antérieurement.

À l'appui de son projet, le COS 35 a sollicité, notamment, l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €, la prorogation de la subvention annuelle de fonctionnement du CDG 35 et la fourniture de prestations à titre gracieux. Les membres du Conseil d'Administration se sont prononcés favorablement sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 30 000 € et une subvention de fonctionnement d'un montant global estimatif de 17 100 € en année pleine *(cf. décision du CA du 02/12/2014)*.

Dans l'attente et dans un premier temps, le partenariat a été renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 11 octobre 2014, dans les mêmes termes financiers qu'auparavant.

b - La signature d'une nouvelle convention à compter d'avril 2015

Le terme de la convention étant fixé au 10 avril 2015, il appartient aux membres du Bureau de soumettre le renouvellement éventuel de ce partenariat au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 19 mars 2015.

Toutefois, compte tenu du déménagement du COS 35 repoussé à juin 2016 *(soit un semestre de décalage)*, l'aide financière du CDG 35 doit être redéfinie.

Pour la période précédant le déménagement *(soit de janvier à juin 2016)*, il est proposé que la subvention habituellement versée soit proratisée selon le mode de calcul actuel :

- 50 % de la subvention de fonctionnement habituellement versée soit 10 649 €,
- 50 % des prestations fournies à titre gracieux soit 5 372 €.

➔ **Total : 16 021 €.**

La convention pourrait prévoir également l'octroi de la subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € accordée par le Conseil d'Administration en décembre 2014.

Ainsi, il peut être proposé au COS 35 la signature d'une convention d'une durée d'un an et deux mois à compter du 11 avril 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

c - La poursuite du partenariat après le 30 juin 2016

Si la poursuite du partenariat est envisagée, une nouvelle convention devra être proposée afin de prendre en compte les éléments suivants :

- le paiement par le COS des charges de copropriété et non plus d'un loyer,
- la redéfinition du périmètre de la fourniture de prestations à titre gracieux, compte tenu notamment des possibilités techniques en matière informatique.

Pour information, de juin à décembre 2016, l'aide sollicitée par le COS 35 pourrait comprendre une subvention de fonctionnement composée de :

- 50 % des charges de copropriété estimées, soit environ 3 177 €,
- 50 % des prestations à titre gracieux intégrant le forfait informatique et la logistique accueil, soit environ 5 372 €.

➔ **Total : 8 549 €.**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **prennent connaissance des éléments présentés,**
- **adoptent la nouvelle convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine, pour une durée d'un an et deux mois,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.**

C. Avec le C.N.F.P.T. Bretagne : mise en œuvre de formations à destination des membres des CHSCT *(élus et agents)* pour 2015-2016 - signature d'une convention

Sur l'invitation de monsieur le Président, Jean-Michel PAVIOT rappelle aux administrateurs que, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un avis favorable a été donné par le Conseil d'Administration pour accompagner le besoin de formation des membres des nouveaux CHSCT *(Conseil Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail)* dans les collectivités de plus de 50 agents.

Un conseiller en prévention sera recruté sur une durée d'1 an pour assumer plus particulièrement cette mission.

La formation obligatoire pour les membres des CHSCT est de 5 jours dans les 6 premiers mois suivant l'installation de l'instance.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional d'Orientation de la délégation régionale du CNFPT lors de sa réunion du 16 décembre 2014, où siègent des représentants des CDG, les techniciens des CDG bretons et du CNFPT se sont rencontrés pour étudier les possibilités d'une coopération dans l'offre de formation sur ce sujet.

Ainsi, il y aura en Bretagne une mutualisation des contenus de formation et un échange d'informations sur les besoins exprimés par les collectivités.

En Ille-et-Vilaine, 54 collectivités ont dû créer un CHSCT suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 et recherchent donc des interlocuteurs pour la formation des membres.

Pour répondre à cette demande et pour intensifier la présence du CDG 35 sur les territoires dans le domaine des conditions de travail, il est proposé un partenariat plus développé avec une offre unique et une organisation commune des formations entre le CDG 35 et l'antenne départementale du CNFPT.

Ainsi, ce partenariat est basé sur les principes suivants :

- mise à disposition des conseillers en prévention du CDG 35 pour assurer les formations ;
- recensement des besoins des collectivités et organisation logistique *(salle, repas, reprographie)* par le CNFPT ;
- partage des recettes des cessions à hauteur de 50 % pour chaque entité sur un tarif unique de 600 € la journée de formation pour un groupe de 15 personnes maximum ;
- organisation privilégiée sur site des collectivités pour que la formation crée une dynamique du dialogue social entre les élus et les représentants du personnel et pour adapter une partie du contenu aux problématiques locales ;
- formation étalée au-delà des 6 mois réglementaires pour s'adapter aux disponibilités des agents et des élus et pour permettre une progression pédagogique dans le temps.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation des CDG et dans celui de la convention existante signée le 13 décembre 2013 avec la délégation régionale du CNFPT. Une convention devra être adoptée.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **adoptent la convention de coopération entre le CNFPT et les CDG bretons afin d'intégrer cette nouvelle action,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.**

6. COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL : désignation de représentants des collectivités

Lors de leur séance du 8 juillet 2014, les membres du Conseil d'Administration ont, par délibération n° 2014-56, désigné les membres représentant les collectivités au Comité Technique Départemental.

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-565 en date du 30 mai 1985, les représentants sont désignés par le président du centre parmi les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités ou d'établissements ayant moins de cinquante agents et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Suite à la mutation de madame Klaoda LASTENET dans les Côtes d'Armor et à la cessation d'activité de madame Christine SOUEF, deux postes *(1 titulaire et 1 suppléant)* sont à pourvoir.

Des contacts vont être pris dans les prochains jours avec des candidats potentiels et une proposition vous sera formulée lors de la réunion du Conseil d'Administration du mois de mars.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés du report de ce point lors d'une prochaine réunion.

7. FONCTIONNAIRES MOMENTANÉMENT PRIVÉS D'EMPLOI : règles de gestion *(compléments)*

Sur l'invitation de monsieur le Président, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, précise aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion est chargé de la prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emplois *(FMPE)* de catégories A, B et C. Il rappelle également que le Conseil d'Administration du 27 juin 2013, par délibération n° 13-44, a fixé les règles de gestion relatives à ces fonctionnaires. Ces règles concernent la situation statutaire de ces agents et l'accompagnement de retour à l'emploi proposé par le Centre de Gestion.

Pendant la période de prise en charge, le Centre de Gestion peut confier aux fonctionnaires des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition *(article 97 de la loi du 26 janvier 1984)*. Le présent rapport a pour objectif de préciser les modalités de placement en mission des agents momentanément privés d'emploi et pris en charge par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, soucieux de permettre à ces fonctionnaires d'exercer leurs compétences en vue de faciliter leur reclassement, propose de leur confier des missions auprès des administrations de la fonction publique et auprès d'employeurs publics et privés. Cette opportunité de placement pourrait concerner des missions de courte durée, moyenne ou longue durée et sur des profils de poste ne correspondant pas systématiquement au cadre d'emplois de l'intéressé.

L'affectation d'un FMPE pourrait ainsi s'effectuer selon deux modalités, en fonction de la durée de l'affectation :

- **Convention de mise à disposition de droit commun :** le centre de gestion peut confier des missions aux fonctionnaires pris en charge dans le cadre de la mise à disposition de droit commun *(articles 61 - 62)*. Pendant cette période, le fonctionnaire demeure dans son cadre d'emplois et continue à percevoir la rémunération correspondante. La collectivité d'accueil a la possibilité de demander au centre de gestion le versement d'un complément de rémunération qui fera l'objet d'un remboursement.
- **Convention de mission :** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet au centre de gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires. Cette convention-type organise les modalités convenues entre le CDG et une collectivité ou autres établissements pour l'accueil d'un FMPE en mission pendant une durée limitée, sachant que certaines dispositions seront adaptées au cas par cas au regard d'un examen individualisé de chaque situation. Dans le cadre de cette convention de mission, l'agent est soumis au régime des missions temporaires.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **émettent un avis sur le principe de confier en toutes circonstances des missions aux fonctionnaires momentanément privés d'emplois pris en charge par le CDG 35 afin de favoriser leur accompagnement vers un nouvel emploi ;**
- **approuvent les modèles de convention-type proposés par le Président tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **autorisent le Président à adapter, en tant que de besoin, les clauses dans le respect du règlement intérieur de l'activité missions temporaires de cette convention-type pour répondre aux particularités de chaque situation ;**
- **habilitent le Président à conclure avec tout organisme d'accueil, dans le respect des dispositions légales, des conventions de mise à disposition d'un FMPE lorsque le fonctionnaire concerné demande à être mis à disposition de cet organisme ;**
- **habilitent le Président à définir les clauses de cette convention dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment sur le plan financier, au regard des particularités de chaque situation.**

8. GROUPEMENTS DE COMMANDES

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux groupements de commandes.

A. Fourniture d'électricité : adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine *(CDG 35)*.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE 35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt du CDG 35 d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **autorisent l'adhésion du CDG 35 au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;**
- **autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte du CDG 35.**

B. Hébergement des données des CDG membres de l'Alliance Informatique - période 2015-2017

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est membre de l'Alliance informatique au titre de l'application concours.

Ce logiciel et les bases de données sont actuellement hébergés par un prestataire avec lequel nous avons passé un contrat pour la période 2010 à 2014, par le biais d'un groupement de commandes, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de services pour l'hébergement des données de l'Alliance informatique.

Le groupement de commandes évite à chaque Centre de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La nouvelle convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Pour participer à la CAO, les Centres de Gestion membres du présent groupement de commandes pourront désigner des personnalités compétentes. Ces dernières seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO. La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en informatique ou en matière de marchés publics.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour une période de 2 ans, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **valident l'adhésion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au groupement de commandes pour l'hébergement des données des Centres de Gestion membres de l'Alliance informatique,**
- **approuvent la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CDG 54 coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **autorisent le Président du CDG 54, Centre coordonnateur, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. ALLIANCE INFORMATIQUE : avenant n° 5 à la convention d'adhésion

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que « l'Alliance de l'Est » est une structure réunissant des Centres de Gestion pour le développement d'applications informatiques, en partie concurrente et en partie complémentaire de la Coopération Informatique du Grand-Ouest *(GO +)*. Le CDG 54 *(Meurthe-et-Moselle)* est le coordonnateur de l'Alliance Informatique depuis 20 ans.

Afin d'assumer la nouvelle compétence d'organisation des concours, étant donné que ce produit n'était pas développé par GO +, le Conseil d'Administration avait décidé, par délibération du 30 septembre 2009, d'adhérer à l'Alliance de l'Est pour pouvoir utiliser ce logiciel. Il était alors nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention pour devenir membre usager de cette coopération.

Cette convention nécessite un avenant pour être prolongée annuellement seulement. En effet, le CDG 54 souhaite qu'une organisation plus solide juridiquement, plus indépendante et responsable, se substitue à la fragilité des accords conventionnels qui ne sont pas à la mesure des enjeux financiers et stratégiques de cette coopération. Cette responsabilité de coordination du CDG 54, possible avec 13 CDG à l'origine, ne semble plus viable à moyen terme avec 66 membres usagers d'au moins une application.

La question de la sécurité pour garantir la pérennité des produits a été unanimement exprimée. Tous les CDG membres de l'Alliance Informatique ont validé, en 2012, le projet de création du Groupement d'Intérêt Public mais le dossier, déposé au niveau du ministère de la Fonction Publique, est toujours en attente de réponse.

Dans l'immédiat, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'Alliance Informatique qui permet notamment à notre Centre de bénéficier du logiciel Concours, indispensable à l'exercice de nos missions, il semble opportun de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2015. Si entre temps, le GIP est créé, l'Alliance lui cèdera sa place conformément à l'article 11.2 de la convention.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, par vote à main levée, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 qui permet de prolonger la convention d'adhésion à l'Alliance Informatique jusqu'au 31 décembre 2015 et ainsi de pouvoir bénéficier du logiciel Concours.

10. STADE DE L'EMPLOI 2015

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux administrateurs que la seconde édition du stade de l'emploi s'est déroulée le 12 mars 2015 au stade Rennais. Cette manifestation rassemble une soixantaine d'exposants, issus de secteurs variés, et environ 4 000 visiteurs. Les Universités Rennes 1 et Rennes 2, la mission locale de Rennes, Pôle emploi sont partenaires de ce forum. Le Service Mobilité Emploi Compétences du CDG 35 assurera la présence sur le stand le long de cette journée.

Le coût de la location du stand est fixé à 700 € HT. Cette manifestation de promotion des formations et de l'emploi dans le bassin de Rennes se révèle être importante pour mieux faire connaître les formations préparant aux métiers territoriaux. Il est important d'être présent pendant la campagne de candidature aux licences professionnelles métiers administratifs et métiers techniques en collectivité qui est ouverte depuis le 2 février. Cette journée de recrutement est le moment idéal pour repérer des profils pour ces licences face au manque de candidatures intéressantes, notamment pour la licence des métiers techniques.

> *Aude de la VERGNE, bien que tout à fait favorable à cette initiative, s'interroge sur le fait que le Conseil d'Administration n'ait pas été informé au préalable.*
>
> *Jean-Michel PAVIOT précise que le CDG 35 a été sollicité très tardivement pour participer à cette rencontre. Il note toutefois l'excellente participation du public à cette manifestation.*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valident, à l'unanimité, par vote à main levée, les modalités d'organisation du stade de l'emploi 2015 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à cette opération.

11. FORMATION AGENT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS : bilan 2014 - préparation session 2015

Sur l'invitation de monsieur le Président, Laurent ZAM informe les administrateurs que, par délibération n° 13-81 en date du 28 novembre 2013, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec la Maison Familiale et Rurale de Saint-Grégoire *(MFR)* pour la mise en place d'une formation technique.

Depuis la signature de cette convention, le dispositif continue à se développer.

A. Le bilan de la première promotion : effectifs, ajustements, actions pour l'insertion

a - Rappel du contenu de la formation

La première action de formation s'est déroulée entre le 25 mars et le 14 novembre 2014. Elle a bénéficié d'un co-financement État/Région dans le cadre du dispositif ATE *(Action Territoriale Expérimentale)*. La durée totale du parcours était de 1 060,50 heures sur une durée de 8 mois, dont 75 % dédiés aux cours théoriques et aux travaux pratiques et 25 % sous forme de stages en collectivités.

Schéma pédagogique de la formation 2014 :

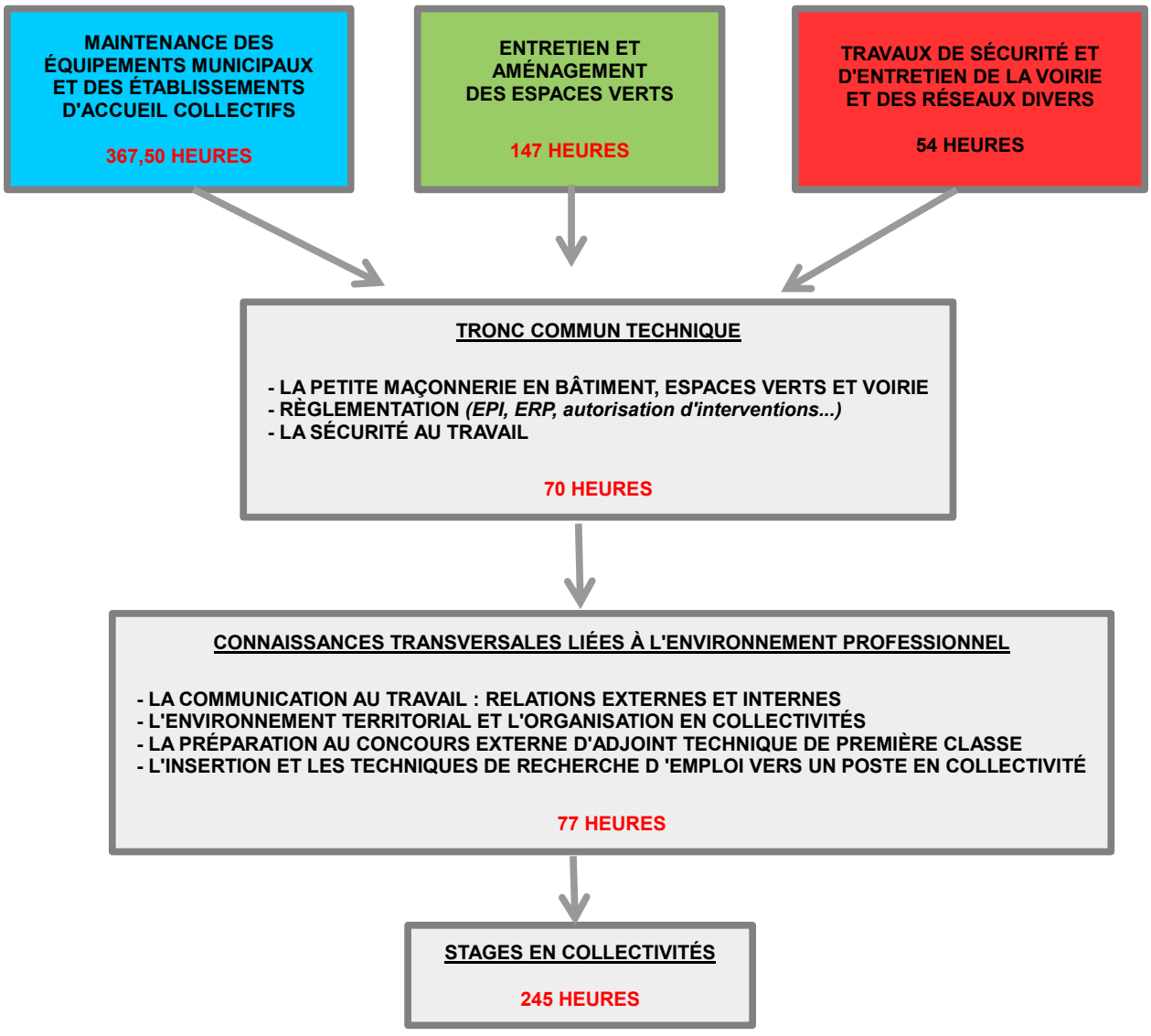

b - Effectifs

Sur les 15 stagiaires sélectionnés pour suivre la formation, aucun décrochage n'a eu lieu et le groupe a été très assidu. Une sortie positive s'est faite de manière prématurée, le 1er septembre 2014, pour l'un des stagiaires ayant trouvé un poste permanent dans la fonction publique d'État *(DIR Ouest de Châteaubourg)*.

c - Ajustements opérés au cours de l'action

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et un bilan final ont été effectués avec les financeurs, l'organisme de formation MFR, le CDG 35 et les stagiaires représentants. Les évaluations réalisées ont permis, au regard de cette première expérimentation, de réajuster la durée de certains modules et d'opérer diverses modifications au fil du déroulement de l'action de formation.

d - Actions menées par le CDG 35 pour favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires

Depuis septembre 2014, le service Mobilité Emploi Compétences du CDG 35 développe la communication auprès des élus et des services des collectivités ainsi que des actions de placement par les missions temporaires du CDG 35. Ces démarches ont pour but de faciliter l'intégration des stagiaires et de leur garantir un accompagnement individualisé favorisant leur insertion professionnelle. Les restrictions budgétaires de plus en plus palpables en collectivités et la baisse sensible du nombre de recrutements sont des éléments à prendre en considération.

Grâce à ces multiples actions, au 28 février 2015 :

- 10 stagiaires ont eu au moins un remplacement en collectivités via les missions temporaires : 4 ont déjà travaillé 3 mois, 3 ont travaillé 2 mois et 3 ont effectué une mission d'un mois ;
- 1 stagiaire est en contrat direct en mairie pour une mission de 4 mois ;
- 1 stagiaire a effectué une mission de 4 mois au CROUS ;
- 1 a signé un CDI à mi-temps à la MFR de Montfort-sur-Meu ;
- 1 a été écarté du dispositif d'insertion par les Missions temporaires du CDG.

B. La proposition d'un second avenant à la convention CDG 35 / MFR

Sur la convention du 18 décembre 2013, il apparaissait que le CDG 35, co-porteur de l'action de formation et intervenant pour délivrer certains modules, devait être rétribué financièrement par la MFPH pour un montant de 15 400 € pour un groupe de 16 stagiaires. Cependant, pour assurer l'acceptation du dossier par les co-financeurs, le CDG 35 a proposé de prendre en charge 21 heures de face à face pour 12 stagiaires *(soit 3 150 €)*.

Il a donc été proposé, lors d'un premier avenant en date du 13 mai 2014, de facturer 9 450 € à la MFR au lieu de 15 400 €. Cette somme correspond à la délivrance des modules « Environnement territorial et organisation en collectivité » et « Préparation au concours externe d'adjoint technique de 1ère classe » pour 16 stagiaires, ainsi que du module « Insertion et techniques de recherche d'emploi » pour 4 stagiaires.

Par ailleurs, ce premier avenant confirmait la répartition en parts égales, entre la MFR et le CDG, de la totalité des financements privés reçus par PSA suite à l'investissement du service Mobilité Emploi Compétences du CDG qui a assuré diverses prestations d'aide à la mobilité avec ce groupe afin de garantir l'introduction de ce partenaire au dispositif.

Compte tenu de la formation achevée le 13 novembre 2014, du nombre réel de participants *(15 au lieu de 16)* et du montant de la facturation envoyée par la MFR au groupe PSA *(3 salariés au lieu de 4 initialement prévus)*, un second avenant propose de modifier partiellement les dispositions financières initialement prévues.

C. La demande de subvention régionale pour la deuxième action de formation

Par délibération n° 14-108 en date du 20 novembre 2014, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé le service Mobilité Emploi Compétences du CDG 35 à travailler en partenariat avec la Maison Familiale et Rurale de Saint-Grégoire *(MFR)* et la Région Bretagne à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de formation pour la mise en place d'une deuxième session de formation AMEEP.

L'étude des nouvelles modalités imposées par la Région Bretagne pour construire le nouveau parcours de formation a permis de déposer une demande de subvention régionale intitulée Action Territoriale Expérimentale *(ATE)* le 6 février 2015.

Ces nouvelles modalités concernent l'individualisation des parcours, la certification des compétences professionnelles *(CCP)* délivrées pour chacun des trois domaines espaces verts, voirie et bâtiment, le projet à moyen terme d'inscrire la formation au Registre National des Certifications Professionnelles *(RNCP)* et, par conséquent, la proposition d'un nouveau budget prévisionnel.

La durée prévue pour cette deuxième action est de 1 126 heures et devrait se dérouler entre septembre 2015 et mai 2016.

Sur la base d'un co-financement État/Région auquel pourraient à nouveau s'ajouter des sources de financement privé *(PSA)*, il a été expressément demandé par la Région Bretagne que le CDG 35 participe au co-financement à hauteur de 3 150 €, comme en 2014.

Le budget prévisionnel de demande de subvention s'élève alors à 103 687 € pour 12 stagiaires. Les frais pédagogiques devraient être répartis entre Pôle Emploi, la Région Bretagne et le CDG 35 de la manière suivante : 51 882 € pour Pôle Emploi, 48 655 € pour la Région Bretagne et 3 150 € pour le CDG 35. La réponse définitive sera apportée après passage du dossier en commission permanente Région Bretagne le 16 avril 2015. D'autre part, la promotion 2014 pourrait accueillir 4 personnes supplémentaires issues de financements privés *(PSA par exemple)*.

Un nouveau modèle de convention entre la MFR et le CDG sera rédigé pour prendre effet au 1er mai 2015. Il permettra notamment de proposer de nouvelles dispositions financières.

> *Monsieur le Président souligne l'importance de ces formations car ce type de compétences est très recherché dans les collectivités.*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **prennent acte de la proposition du second avenant à la convention de partenariat,**
- **adoptent l'avenant à la convention de partenariat en date du 5 mars 2015,**
- **autorisent le Président à signer toute convention relative à la formation AMEEP.**

12. CONCOURS DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE - Conception et exploitation des tests psychotechniques : autorisation de prendre en charge le marché public au niveau national pour l'organisation de cette opération

Louis LE COZ, rapporteur, informe les administrateurs que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est organisateur en 2016 du concours de Gardien de Police municipale pour la région Bretagne.

Le décret n° 2014-973 du 22 août 2014 *(JO du 27/08/2014)* est venu compléter l'article 3 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 fixant les modalités d'organisation du concours de gardien de police municipale. Cet article 3 est désormais ainsi rédigé :

« Ces derniers passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, **des tests psychotechniques** non éliminatoires, **élaborés et interprétés par des psychologues** possédant les qualifications requises, destinés à permettre **une évaluation de leur profil psychologique**. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible. »

La note de présentation du décret n° 2014-973 précise que ces tests doivent permettre aux membres du jury de connaître le profil psychologique des candidats. Sans être éliminatoires, **les résultats de ces tests sont communiqués au jury lors de la 1ère épreuve d'admission** *(entretien)* afin de lui permettre **d'apprécier la personnalité** du candidat et **sa motivation pour l'emploi sollicité**.

En outre, le coefficient de l'épreuve d'entretien avec le jury est augmenté *(il passe d'un coefficient 2 à un coefficient 3)*. La durée de l'épreuve reste de 20 minutes.

Ces nouvelles modalités sont applicables aux concours ouverts à compter du 1er janvier 2015.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il a été décidé, lors de la réunion de la commission recrutement concours de l'ANDCDG du 2 décembre 2014, la création d'un **groupe technique chargé de la mise en œuvre du test psychotechnique** du concours de gardien de police municipale. Ce groupe, qui comprend des représentants des CDG 06, 35, 59, 67, 76, 77, et des CIG Petite Couronne et Grande Couronne, s'est réuni le 23 janvier 2015.

À l'occasion de cette séance de travail, un certain **nombre de difficultés** liées **à la mise en œuvre du test psychotechnique ont été constatées**.

L'élaboration des tests nécessite l'établissement préalable d'un **« profil type »,** précisant les qualités requises pour occuper un emploi de gardien de police municipale.

Cette démarche, qui a été effectuée en son temps pour les concours de directeur et de chef de service de police municipale, n'a pas encore été réalisée pour le concours de gardien de police municipale, l'instauration d'un test psychotechnique pour le concours de catégorie C étant récente.

Aussi, il semble indispensable, pour des raisons financières, de faisabilité, et pour permettre aux collectivités de recruter des candidats présentant les mêmes caractéristiques quel que soit l'endroit du territoire concerné, que les **organisateurs se mettent d'accord sur le même profil type**. Cette démarche, qui s'inscrit dans la **logique d'harmonisation et de mutualisation des pratiques**, aura le mérite d'être **plus « lisible » pour les candidats et leurs employeurs**.

Il convient de préciser que les personnels de la police nationale, après différents événements traumatisants survenus au début des années 80, ont fait connaitre leur mal-être par l'intermédiaire d'un questionnaire. À partir de 1983, la police nationale a commencé à recruter des psychologues.

Ces derniers ont donc élaboré des tests qui correspondent aux différents métiers existants dans la police nationale. Trois ans de travail ont été nécessaires car plusieurs milliers de cadres et agents de la police nationale ont été auditionnés à cet effet.

Les tests ont été élaborés et validés par les professionnels. Ils sont adaptés d'années en années, conformément à l'évolution des métiers concernés.

Les tests, corrigés par lecture optique, sont de deux sortes :

- Une première série de tests chronométrés *(cela est précisé dans les textes ou dans le règlement intérieur du concours)* ;
- Une deuxième série de tests d'ordre comportemental non chronométrés.

Les Centres de Gestion organisateurs du concours de 2016 ne pourront pas négliger cette phase d'élaboration des tests et devront, pour tenir leurs engagements, faire appel **à des sociétés extérieures spécialisées**. Il semble donc judicieux, eu égard au coût élevé de conception des tests, que les Centres de Gestion, se regroupent et qu'un seul d'entre eux lance :

- soit un marché à procédure adaptée *(MAPA)*, marché à commandes et les autres Centres organisateurs conventionnent avec lui. C'est ce qui a été fait pour le dernier concours de chef de service de police municipale mais il n'y avait que 2 organisateurs ;
- soit un appel d'offres *(selon le coût global de l'opération)*.

Les autres Centres de Gestion organisateurs du concours devront conventionner avec le Centre de Gestion qui aura lancé le marché. Une telle démarche ne peut donc se concrétiser que si l'ensemble des Centres de Gestion donnent leur accord sur le conventionnement avant le lancement de la procédure.

Au vu des moyens propres du CDG 35 et de sa capacité à gérer un tel dossier, le groupe de travail technique, piloté par le CIG de la Grande Couronne, a sollicité le CDG 35 afin de prendre en charge le lancement et le suivi de ce marché à commandes.

Le service ressources ainsi que le service concours du CDG 35 sont disposés à gérer conjointement ce dossier afin de contribuer à l'effort d'harmonisation et de mutualisation de nos pratiques au niveau national.

Aude de la VERGNE pose la question du contenu de ce marché.

Emmanuelle FOUCHER indique qu'il y la préparation des tests, leur réalisation et leur évaluation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **prennent connaissance de la difficulté pour les Centres de Gestion d'élaborer seuls les tests psychotechniques et du besoin de recourir à des sociétés extérieures spécialisées ;**
- **valident la proposition de prise en charge par le CDG 35 du lancement et du suivi du marché public national afin d'harmoniser et de mutualiser les pratiques ainsi que les coûts des Centres de Gestion ;**
- **autorisent Monsieur le Président à élaborer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CDG 35 coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **donnent mandat au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette opération.**

13. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2014 : bilans financiers et détermination du coût du lauréat

Louis LE COZ, rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers des concours et examens professionnels 2014.

A. Examen Professionnel d'accès par avancement au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe *(spécialités « Bibliothèque », « Archives », « Musée » et « Documentation »)*

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - session 2014, a été organisé par le Service Interrégional des Concours pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest *(Bretagne, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Pays de la Loire)*.

Les membres du jury se sont réunis le 11 septembre 2014 et ont déclaré 22 candidats admis.

- **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen professionnel	Interrégion Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	32
Nombre de candidats admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite d'admission	30
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admission	26
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission	26
Nombre de présents à l'épreuve orale d'admission	23
Nombre de candidats déclarés admis	22
Nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission valable à compter du 12 septembre 2014	22

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 54 012,00 € pour 170 inscrits *(soit 317,71 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **25 854.62 € pour 32 candidats inscrits et 22 candidats admis** :

- soit un coût de **807,96 € par candidat inscrit**
- soit un coût de **1 175,21 € par candidat admis**.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Examen Professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe *(spécialités « Bibliothèque », « Archives », « Musée » et « Documentation »)*

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - session 2014, a été organisé par le Service Interrégional des Concours pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest *(Bretagne, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Pays de la Loire)*.

Les membres du jury se sont réunis le 11 septembre 2014 et ont déclaré 17 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Interrégion Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	74
Nombre de candidats admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite d'admissibilité	52
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	40
Nombre de candidats admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission	19
Nombre de présents à l'épreuve orale d'admission	19
Nombre de candidats déclarés admis	17
Nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission valable à compter du 12 septembre 2014	17

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 56 982,00 € pour 220 inscrits *(soit 259,00 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **28 524.16 € pour 74 candidats inscrits et 17 candidats admis** :

- soit un coût de **385,46 € par candidat inscrit**
- soit un coût de **1 677,89 € par candidat admis**.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Examen Professionnel d'accès par avancement au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe *(spécialités « Musique », « Danse », « Arts plastiques » et « Art dramatique »)*

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, session 2014, a été organisé par le Service Interrégional des Concours pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Les membres du jury se sont réunis le 10 octobre 2014 et ont déclaré 24 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	4 départements Bretons
Nombre de candidats inscrits	33
Nombre de candidats admis à concourir et convoqués à l'épreuve orale	32
Nombre de présents à l'épreuve orale d'admission	31
Nombre de candidats déclarés admis	24
Nombre de candidats inscrits sur la liste d'admission valable à compter du 10 octobre 2014	24

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 65 302,80 € pour 120 inscrits *(soit 544,19 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **27 695,82 € pour 33 candidats inscrits et 24 candidats admis** :

- soit un coût de **839,27 € par candidat inscrit**
- soit un coût de **1 153,99 € par candidat admis**.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de cet examen interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

D. Concours de Bibliothécaire Territorial *(spécialité « Bibliothèque »)*

Le concours de bibliothécaire territorial, session 2014, a été organisé dans la spécialité « bibliothèques » par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand-Ouest *(Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de la Loire)*.

Les membres du jury se sont réunis le 16 octobre 2014 et ont déclaré 15 candidats admis pour 15 postes ouverts :

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie du concours	Grand Ouest
Nombre de candidats inscrits	543
Nombre de candidats admis à concourir	543
Nombre de convoqués	543
Nombre de présents aux épreuves écrites (21 mai 2014)	296
Nombre de candidats déclarés admissibles (jury d'admissibilité du 9 septembre 2014)	36
Nombre de présents aux épreuves orales (du 14 au 16 octobre 2014)	36
Nombre de candidats déclarés admis (jury d'admission du 16 octobre 2014)	15
Nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude valable à compter du 1er novembre 2014	15

Lors de l'ouverture ce concours, le coût avait été estimé à 101 808,00 € pour 620 inscrits et 20 postes ouverts *(soit 164,20 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **78 952,31 € pour 543 candidats inscrits et 15 candidats admis** :

- soit un coût de **145,40 € par candidat inscrit**
- soit un coût de **5 263,49 € par lauréat**.

Conformément à l'article 13 de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée », le coût total de ce concours interrégional est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

E. Examen Professionnel d'accès par avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 2ème classe

L'examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe, par voie d'avancement de grade, session 2014, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury de cet examen s'est réuni le 26 novembre 2014 et a déclaré 29 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	63
Nombre de candidats admis à concourir	61
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 18 septembre 2014	55
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale	41
Nombre de candidats déclarés admis	29
Nombre d'admis inscrits sur la liste d'admission (liste valable à compter du 27 novembre 2014)	29

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 45 039,60 € pour 70 inscrits *(soit 643,42 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **18 820.84 € pour 63 candidats inscrits et 29 admis** :

- soit un coût de **298.74 € par candidat inscrit**
- soit un coût de **648.99 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2014 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention et l'article 2 de l'avenant n° 2014-1 en date du 2 janvier 2014 de ladite convention, le coût total de cet examen transféré est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

F. Examen Professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Animateur Territorial Principal de 2ème classe

L'examen professionnel d'accès, par promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2014, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury de cet examen s'est réuni le 26 novembre 2014 et n'a déclaré aucun candidat admis.

- **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	8
Nombre de candidats admis à concourir	5
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 18 septembre 2014	4
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale	1
Nombre de candidats déclarés admis	0

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 9 018,00 € pour 20 inscrits *(soit 450,90 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **2 530.04 € pour 8 candidats inscrits :**

- soit un coût de **316.26 € par candidat inscrit**.

Ce concours ouvert en 2014 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention et l'article 2 de l'avenant n° 2014-1 en date du 2 janvier 2014 de ladite convention, le coût total de cet examen transféré est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, par vote à main levée, les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours et examens professionnels 2014 suivants :

- **examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe 2014 (bilan financier définitif : 25 854.62 € - coût du lauréat : 1 175.21 €) ;**
- **examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe 2014 (bilan financier définitif : 28 524.16 € - coût du lauréat : 1 677,89 €) ;**
- **examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe 2014 (bilan financier définitif : 27 695,82 € - coût du lauréat : 1 153,99 €) ;**
- **concours de bibliothécaire territorial 2014, spécialité « bibliothèques » (bilan financier définitif : 78 952,31 € - coût du lauréat : 5 263,49 €) ;**
- **examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe 2014 (bilan financier définitif : 18 820.84 € - coût du lauréat : 648.99 €) ;**
- **examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe 2014 (bilan financier définitif : 2 530.04 € - coût du lauréat inscrit : 316.26 €).**

L'ACTUALITÉ STATUTAIRE

Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration l'actualité statutaire.

1. NOUVEAUX TEXTES PARUS

A. Note d'information : droit syndical

Nouvelles dispositions suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 et à la publication du décret n° 2014-1624.

Suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 et à la publication du décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale, la note d'information actualisée au vu des nouvelles dispositions est en ligne.

B. Droit à l'information retraite

Dans le cadre du droit à l'information, les agents nés en 1955 et 1960 vont recevoir des estimations individuelles globales *(EIG)* et ceux nés en 1965, 1970, 1975 et 1980 des relevés individuels de situation *(RIS)*.

Concernant les agents affiliés à la CNRACL, il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter les données Carrière de leurs agents via leur espace personnalisé :

- **Agents nés en 1955 et 1960 destinataires de l'estimation indicative globale *(EIG)* en 2015 :**
  Pour les agents nés en 1955 et 1960, un dossier est à remplir dans le service Simulation de Calcul de votre espace personnalisé en état « Demande à effectuer ».

- **Agents nés en 1965, 1970, 1975 et 1980 destinataires d'un relevé de situation individuelle *(RIS)* en 2015 :**
  Pour les agents nés en 1965, 1970, 1975 et 1980, vous devez utiliser le service Gestion des comptes individuels retraite pour compléter, si nécessaire, leurs données carrières.

Une fois complétés, les dossiers sont à transmettre directement à la CNRACL.

C. Les régimes de retraite des territoriaux

Le 26 février, le CDG invite les collectivités à une réunion d'information sur les régimes de retraite des fonctionnaires territoriaux. Cette première réunion sera consacrée au régime de la CNRACL.

Lors de cette réunion, un point sera fait sur la réglementation : affiliation, validation de services, liquidation, rétablissement et sur le droit à l'information.

Cette rencontre aura lieu le **26 février**, de 14 h à 17 h, au Village des collectivités.

D. Reclassement indiciaire au 01.01.2015

Les arrêtés portant reclassement indiciaire au 1er janvier 2015 ont été transmis par mail la première semaine de février. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter votre gestionnaire Statuts-Rémunération.

E. Revalorisation des carrières des agents de police municipale et directeurs de police municipale

Deux décrets, parus au journal officiel du vendredi 26 décembre 2014 (n° 2014-1597 et n° 2014-1598) revalorisent la carrière des agents de police municipale et des directeurs de police municipale au 1er janvier 2015.

À compter du 1er janvier 2015, les agents de police municipale *(catégorie C)* et les directeurs de police municipale *(catégorie A)* bénéficient d'une revalorisation de carrière.

Ainsi, les agents de police municipale peuvent accéder à un échelon spécial, de manière contingentée en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et de l'importance du service de police municipale où ils exercent leurs fonctions.

Le cadre d'emplois des directeurs de police municipale se dote d'un grade d'avancement supplémentaire, accessible au choix pour les agents encadrant un service de police municipale comprenant au moins deux directeurs.

F. Montant du SMIC et du minimum garanti au 1er janvier 2015

Le décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du salaire minimum de croissance a été publié au Journal Officiel du 24 décembre 2014.

En application des règles légales *(+ 0,2 % au titre de l'évolution de l'indice des prix et + 0,6 % au titre de la progression du pouvoir d'achat)*, le SMIC augmente de 0,8 % au 1er janvier 2015.

Le SMIC horaire brut passe de 9,53 € à 9,61 €. Le SMIC mensuel brut passe ainsi de 1 445,42 € à 1 457,55 € pour 151,67 heures *(ou de 1 445,38 € à 1 457,52 € sur la base de 35 heures hebdomadaires x 52/12)*.

Le minimum garanti augmente de 0,5 % et son montant est fixé à 3,52 € au 1er janvier 2015. Il était précédemment de 3,51 €.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brèves	Valeur SMIC et MG au 01.01.2015 Revalorisation des carrières de la filière police Entretien professionnel 2015 Résultats des promotions internes 2015 *(catégories A, B et C)* Reclassement indiciaire au 01.01.2015
Note d'information	Questions-réponses sur les Comités Techniques
	Note d'info n° 2015-01 sur le droit syndical
Guide / mémento	Mémento du déroulement des carrières *(MAJ février 2015)*

B. Focus

Date de publication	Intitulé
2 janvier 2015	Vœux 2015
16 janvier 2015	Convention-cadre pour les missions facultatives
23 janvier 2015	Développer une culture de prévention des risques professionnels *(Rencontre thématique CHSCT)*
30 janvier 2015	Protection sociale complémentaire : résultats de l'enquête
5 février 2015	Calendrier des rencontres thématiques 2015

C. Autre(s) information(s) du service Statuts-Rémunération

- *Journée d'information (27 février)* à destination des membres des CAP et du CT départemental présentant les bases du Statut et les compétences et fonctionnement de ces instances consultatives.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'actualité statutaire.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

CALENDRIER 2015

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 5 mars 2015	Jeudi 19 mars 2015
Jeudi 30 avril 2015	Mardi 12 mai 2015
Jeudi 11 juin 2015	Jeudi 25 juin 2015
Jeudi 17 septembre 2015	**Mardi 29 septembre 2015**
Jeudi 12 novembre 2015	Jeudi 26 novembre 2015

Changement de date

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Lundi 23 mars 2015	Mardi 7 avril 2015
Lundi 15 juin 2015	Lundi 8 juin 2015
Lundi 12 octobre 2015	Lundi 7 septembre 2015
	Lundi 2 novembre 2015
	Lundi 14 décembre 2015

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Mardi 24 mars 2015	Mercredi 25 et jeudi 26 mars 2015
	Mercredi 29 et jeudi 30 avril 2015
Jeudi 7 mai 2015	Mercredi 20 et jeudi 21 mai 2015
	Mercredi 24 et jeudi 25 juin 2015
Jeudi 2 juillet 2015	Mercredi 22 et jeudi 23 juillet 2015
	Mercredi 26 et jeudi 27 août 2015
Jeudi 10 septembre 2015	Mercredi 23 et jeudi 24 septembre 2015
	Mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2015
Jeudi 5 novembre 2015	Mercredi 25 et jeudi 26 novembre 2015
	Mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 12 H 25.

Le Secrétaire de Séance	**Le Président,**
Chantal PÉTARD-VOISIN	**Jean-Jacques BERNARD**